

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**du Vendredi 05 décembre 2025
Salle des Fêtes -BIACHE SAINT VAAST**

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, s'est réuni à la salle des fêtes de Biache-Saint-Vaast, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2 du règlement intérieur, sous la Présidence de M. Pierre GEORGET, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-huit novembre deux mille-vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée au siège de la Communauté et transmise pour affichage dans les communes membres.

Étaient présents (52) :

M. Norbert GROBELNY, M. Bernard GAUDEFROY, M. Hervé NAGLIK, Mme Véronique DUMARQUEZ-LARDIER, Mme Christelle LESPAGNOL, Mme Cathy VERDEZ, M. Serge EVERAERE, M. Daniel MARTINE, M. Jean-Luc BOYER, Mme Agnès LAGEAT, M. Lionel DAVID, Mme Jocelyne HECQUET-CIESLAK, M. Nicolas CICORIA, M. Pierre HERBAUT, M. Grégory DEPREZ, M. Dominique BLARY, M. Thibaut SAMIER, M. Dominique BERTOUT, M. Joël GROLEZ, Mme Isabelle VITTE, M. Marc CAMPBELL, M. Stéphane TONELLE, M. Alain YUX, Mme Corinne DELEVAQUE, M. Jean-Louis CAPIEZ, Mme Annie LEMOINE, Mme Marie-Astrid GUEN, M. Jean-Marcel DUMONT, M. Patrick DEREGNAUCOURT, M. Philippe DUBUS, M. Denis SENECHAL, M. Francis DEGAND, M. Michel HOUVENAEGHEL, M. Patrick DOYEN, M. Xavier PLATEL, M. Thierry GILLERON, M. André BORDAS, M. Jérôme DARTUS, M. Jacques GOLAWSKI, Mme Danièle DELANNOY, M. Serge MAZINGUE, M. Guy de SAINT-AUBERT, M. Jean-Charles DUPAS, M. Francis RIGAUT, M. Laurent TURPIN, M. Jean-Paul PONT, M. Yves LEGROS, M. Pierre GEORGET, M. Francis RICHARD, M. Jean-Noël ROCHE, Mme Sylvie JONIAUX, M. Louis FAVREUIL

Absents ayant donné pouvoir (15) :

Mme Karine DOUVRAIN, pouvoir à M. Pierre HERBAUT,
Mme Marina BODNIEFSKI, pouvoir à M. Grégory DEPREZ,
Mme Françoise WARLOP, pouvoir à Mme Isabelle VITTE,
M. Michel VOLANTI, pouvoir à M. Norbert GROBELNY,
M. Jean-Marie HERMANT, pouvoir à M. Patrick DOYEN,
Mme Corinne DUBOIS, pouvoir à M. Michel HOUVENAEGHEL,
M. Jacques PETIT, pouvoir à M. Jean-Luc BOYER,
Mme Marie-Christine GUENOT, pouvoir à Mme Corinne DELEVAQUE,
M. Francis CORNU, pouvoir à M. Thierry GILLERON,
M. Raoul LESAGE, pouvoir à M. Hervé NAGLIK,
Mme Annick DANIEL, pouvoir à M. Philippe DUBUS,
M. Gérard CRUTEL, pouvoir à M. Denis SENECHAL,
M. Didier DRUBAY, pouvoir à M. Jean-Charles DUPAS,
M. Christian THIEVET, pouvoir à M. Patrick DEREGNAUCOURT,
Mme Catherine VESIEZ, pouvoir à M. Louis FAVREUIL,

Absent représenté (1) :

M. Frédéric HUMEZ, représenté par M. Jacques GOLAWSKI,

Absents (10) :

M. Jean-Pierre LESTOCARD,
M. Serge LOBRY,
M. Julien LALOUX,
Mme Caroline MOLARD,
Mme Sylvie PONCHAUX,
M. Thomas MEURILLON,
M. Michel ROUSSEAU,
Mme Isabelle TOURNEL,
Mme Sandrine CARPENTIER-METAY,
Mme Sylviane CALIS

M. Thibaut SAMIER est désigné Secrétaire de Séance.

Ordre du jour

Intervention :

Intervention du Pôle Solidarités du Département du Pas-de-Calais – Direction des Politiques d’Inclusion Durable - Service Insertion et Emploi en présence de :

- *Monsieur Guillaume MANIER, Directeur de Projets Démarche Grand Chantier et Coordonnateur interdépartemental Canal SOLIDAIRE*
- *Mme Nathalie DUDA, Directrice de l’Agence France Travail de Bapaume et en charge du Canal EMPLOI*
- *Monsieur Jean Yves DAREAUD, Directeur du secteur Artois-Cambrésis pour la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)*

[Présence de: Mme Pascale BANTEGNIES, Responsable de la Mission Canal Seine-Nord Europe - Département du Pas-de-Calais]

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 14 octobre 2025

Intervention de M. Pierre GEORGET

Point N°2 : POLE RESSOURCES

Intervention de M. Pierre GEORGET

➤ *Ressources humaines :*

2-1 : Présentation du Rapport Social Unique au titre de l’année 2024

2-2 : Présentation des indicateurs relatifs à l’égalité professionnelle pour la Communauté de Communes au titre de l’année 2024

2-3 : Convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire « santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

2-4 : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

2-5 : Recrutement du personnel d’encadrement et d’animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d’intérêt communautaire pour l’année 2026

Point N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Intervention de M. Dominique BERTOUT

3-1 : Avis sur l’ouverture dominicale des commerces en 2026 sur la commune de Vitry-En-Artois

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

➤ *Développement Touristique*

Intervention de M. Laurent TURPIN

représentant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

3-2 : Rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

3-3 : Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

Point N°4 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ *Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire*

Intervention de Mme Annie LEMOINE

4-1 : Présentation du rapport annuel 2024 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

4-2 : Modification du montant de la contribution au SAGE Scarpe Amont

➤ *Voirie et Bâtiments communautaires*

Intervention de M. Philippe DUBUS

4-3 : Convention entre la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté de communes Osartis-Marquion et la commune de Sauchy-Lestrée relative à la réalisation de travaux de voirie

Point N°5 : CULTURE/ERIM

Intervention de M. Yves LEGROS

5-1 : Charte du réseau des bibliothèques

Point N°6 : POLE ENFANCE / JEUNESSE

Intervention de M. Guy de SAINT AUBERT

6-1 : Dispositif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire pour l'année 2026 :

- Approbation du projet éducatif

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Périodes et sites de fonctionnement, horaires d'ouverture, tranche d'âge, tarifs et règlement intérieur pour l'année 2026

6-2 : Dispositif des Séjours de Vacances - été 2026

6-3 : Dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2026

Point N°7 : SERVICES AUX PERSONNES AGEES et HANDICAPEES/MOBILITE

Intervention de M. Hervé NAGLIK

7-1 : Modification du règlement intérieur du service de Transport à la Demande à compter du 1^{er} janvier 2026

Point N°8 : POLE FINANCES ET GESTION

Intervention de M. Jean-Luc BOYER

8-1 : Décisions Budgétaires Modificatives au titre de l'année 2025 des budgets annexes

8-2 : Décision d'ouverture de crédit du quart des investissements 2025 pour l'exercice 2026 (Budget principal et Budget Annexe Aquatis)

8-3 : Versement par anticipation de subventions de fonctionnement 2026 pour le Budget Annexe Aquatis

8-4 : Création du Budget Annexe Service Autonomie à Domicile Aide et Soins au 1^{er} janvier 2026

Point N°9 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Point N°10 : Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 14 octobre 2025

Point N°11 : Questions orales

Point N°12 : Informations diverses

Point N°13 : Choix du prochain Conseil Communautaire

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

M. Pierre GEORGET : Mes chers collègues, nous allons débiter ce conseil communautaire, tout en vous précisant que c'est le dernier de l'année 2025.

Je voudrais d'abord remercier notre collègue Hervé NAGLIK, Maire de BIACHE-SAINT-VAAST et Vice-président de la Communauté de Communes, de mettre à disposition cette belle salle Jean Moulin qui a une bonne réputation, pour ce conseil communautaire.

Et puis je voudrais aussi, puisque comme vous le savez, nous allons avoir l'intervention de la Société du Canal Seine Nord Europe, faire un rappel notamment sur l'avancement des travaux. Rapidement, le Canal Seine-Nord Europe est un projet structurant qui transforme progressivement notre territoire, nos paysages et notre économie. Surtout, il représente un levier majeur d'attractivité, de transition écologique et d'opportunités professionnelles.

Donc aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir Guillaume MANIER, Directeur de Projets Démarche Grand Chantier et Coordonnateur interdépartemental du Canal SOLIDAIRE. Je vous l'avoue, cela ne date pas d'aujourd'hui que Guillaume nous demande à pouvoir être en audition mais enfin c'est fait et nous sommes très heureux de t'accueillir.

J'ai le plaisir d'accueillir Nathalie DUDA, Directrice de l'Agence France Travail de Bapaume et en charge du dispositif Canal EMPLOI, à la fois pour notre territoire et la partie Sud Artois ; et d'accueillir également , Jean-Yves DAREAUD Directeur du secteur Artois-Cambrésis pour la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE), que beaucoup d'entre vous ici connaissent. Vous savez que Jean-Yves DAREAUD a une connaissance très fine de la géographie de notre territoire, qu'il a le sens de l'écoute, qu'il est toujours à disposition et qu'il répond à toutes nos questions. Je te remercie Jean-Yves.

Et enfin remercier Pascale BANTEGNIES, présente parmi nous, en sa qualité de Responsable de la Mission Canal Seine-Nord Europe pour le Département du Pas-de-Calais.

Tout simplement vous dire aussi que Pascale est ma fidèle collaboratrice, dans la mission que m'a confiée le Président Jean-Claude LEROY avec sa délégation du Département, en qualité de Président du Comité d'Engagement et des Risques mais aussi pour siéger au Conseil de surveillance. Donc je profite pour saluer Pascale pour sa fidèle collaboration à mes côtés.

Le temps d'échange suivra bien entendu la présentation qui vous sera faite et je laisse désormais, la parole à Guillaume, à Nathalie et à Jean-Yves.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Intervention :

Intervention du Pôle Solidarités du Département du Pas-de-Calais – Direction des Politiques d’Inclusion Durable - Service Insertion et Emploi en présence de :

- **Monsieur Guillaume MANIER**, Directeur de Projets Démarche Grand Chantier et Coordonnateur interdépartemental CANAL SOLIDAIRE
- **Mme Nathalie DUDA**, Directrice de l’Agence France Travail de Bapaume et en charge du Canal EMPLOI
- **Monsieur Jean Yves DAREAUD**, Directeur du secteur Artois-Cambrésis pour la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)

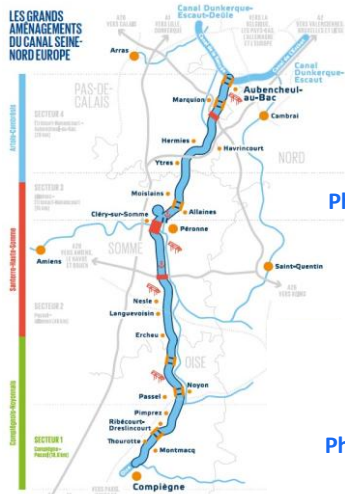
[Présence de: Mme Pascale BANTEGNIES, Responsable de la Mission Canal Seine-Nord Europe - Département du Pas-de-Calais]

Monsieur Jean-Yves DAREAUD : Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames, Messieurs les Maires. Nous allons essayer de faire l’exercice dans les 30 minutes, nous sommes 3 et allons essayer d’être concis et percutants dans la présentation, il y aura effectivement après un temps d’échange et nous serons à votre disposition pour répondre à vos questions.

[Lecture des diapositives]



Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



DEUX PHASES DE RÉALISATION

- Études détaillées 2019>2023
 - Aménagements environnementaux 2021>2030
 - Autorisation environnementale 2022>2024
 - Travaux 2024>
-
- Études détaillées 2017>2021
 - Aménagements environnementaux 2017>2028
 - Autorisation environnementale 2019 >2021
 - Travaux 2021>



2 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

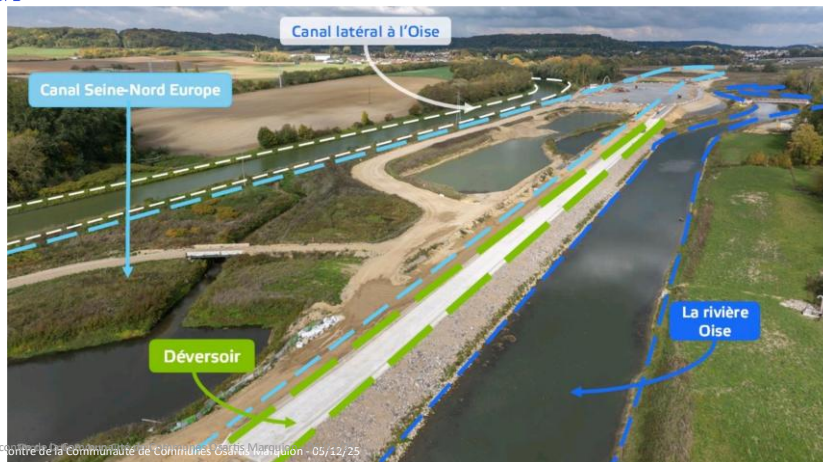
LES TRAVAUX DANS LA VALLÉE DE L'OISE



Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

LES TRAVAUX DANS LA VALLÉE DE L'OISE LE NOUVEAU LIT DE L'OISE ET LE DÉVERSOIR DE CRUES

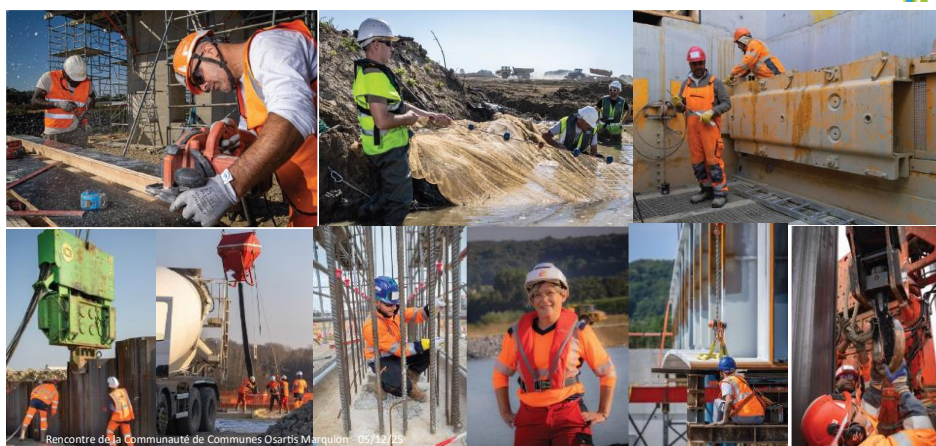


4 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



5 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25



Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

- POURSUITE DES OPÉRATIONS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVES
- POURSUITE DES OPÉRATIONS LIÉES À LA PYROTECHNIE
- POURSUITE DES TRAVAUX DE DÉPLACEMENTS DES RÉSEAUX PAR LES CONCESSIONNAIRES, DONT RTE À MARQUION
- TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU VIADUC DE YTRES (A2)
- ACHÈVEMENT DU QUAI LOGISTIQUE D'AUBENCHEUL AU BAC



8 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

LES OPÉRATIONS EN COURS DANS L'ARTOIS-CAMBRÉSIS

Aubencueil-au-Bac (59)



Marquion (62)



Ytres (62)

9

Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

LES OPÉRATIONS EN COURS DANS L'ARTOIS-CAMBRÉSIS

Vallées de l'Agache et de la Sensée
(Oisy le verger 0,9ha – Aubigny au bac 1,8ha)



Compensation environnementale au Bois Durieux



10

Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

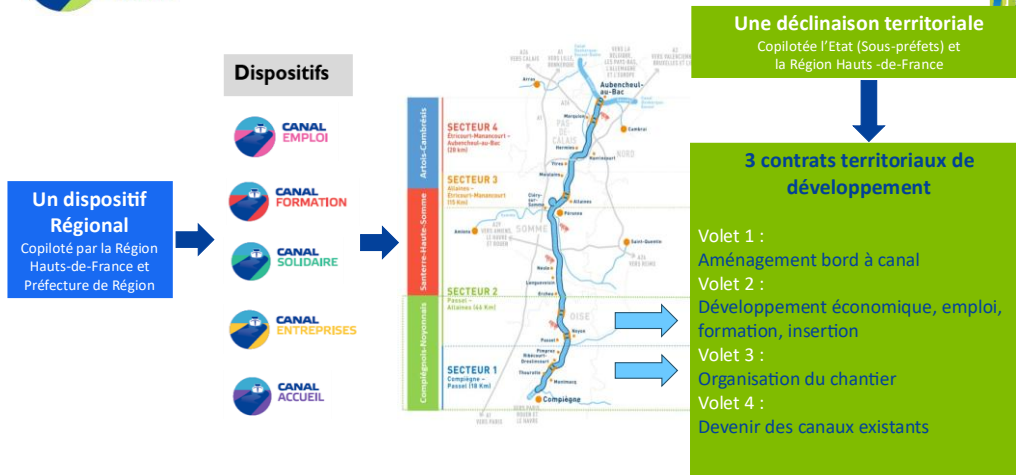
LES OPÉRATIONS À VENIR DANS L'ARTOIS-CAMBRÉSIS

- TRAVAUX DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE
- TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU QUAI D'HAVRINCOURT (SUR LE CANAL DU NORD)
- TRAVAUX DE TERRASSEMENT DE L'ÉCLUSE DE OISY LE VERGER (2^{ÈME} PLUS HAUTE ÉCLUSE DU TRACÉ : 25 M)
- PUIS, EN 2027, LE TERRASSEMENT DU CANAL ET LES RÉTABLISSEMENTS ROUTIERS



11 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



12 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

CANAL SOLIDAIRE : LE DISPOSITIF DES CLAUSES D'INSERTION

- **A l'échelle interdépartementale**, les Départements sont reconnus comme chef de file de l'insertion et portent le dispositif « canal solidaire » auprès de la Société du CSNE

La mobilisation de la Clause d'Insertion comme obligation contractuelle

Une organisation: une coordination interdépartementale pilotée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais et la constitution d'un réseau de référents techniques : les coordonnateurs référents départementaux

Un cadre de référence: un référentiel technique « Les cahiers du Canal Solidaire » délibérés en 2017 et en 2021 par les six assemblées départementales

Un process basé sur la clause d'insertion dans les marchés publics:

Avant la consultation: analyse d'opportunité de l'intégration d'une clause d'insertion et calibrage;

En phase de consultation: assistance à la maîtrise d'ouvrage dans la réponse qu'elle apporte aux interrogations des candidats sur l'obligation d'insertion intégrée aux clauses contractuelles du marché;

En phase d'exécution: désignation d'un coordonnateur départemental référent par marché pour accompagner l'entreprise titulaire, réunions de lancement puis de cadrage, suivi jusqu'au terme du marché dans logiciel ARCHE.

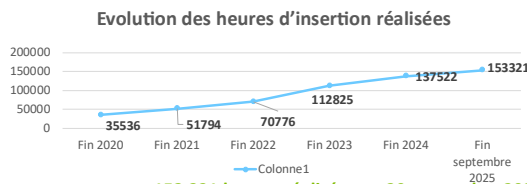


Un OBJECTIF: Maintenir et Développer l'emploi local

13 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

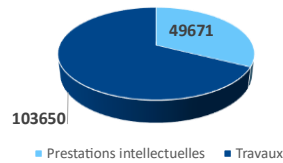


BILAN CUMULE DEPUIS LE DÉMARRAGE DES PREMIÈRES ÉTUDES



153 321 heures réalisées au 30 septembre 2025 pour 42 opérations en cours ou terminés

Nombres d'heures réalisées



- **+ de 100 000 heures d'insertion réalisées via les marchés de travaux** avec 136 participants soit une durée moyenne de parcours sur la CIAE de 5 mois.
- Près de 53 334 heures d'insertion réalisées sur le seul marché de rescindement de l'Oise sur un objectif de 40 307 heures d'insertion.
- 180 participants au total dont 48 femmes et 132 hommes soit 27% de femmes
- **77% des heures réalisées par le biais de la clause d'insertion le sont par de l'emploi durable** (CDI, CDD d'au minimum 6 mois, contrat d'apprentissage et de professionnalisation, intérim et intérim d'insertion de plus de 6 mois) dont **28 CDI** qui représentent plus de **68 793 heures d'insertion réalisées**.
- Plus de 11 734 heures d'insertion réalisées sur l'écluse de Montmacq sur les 68 000 heures prévues.
- **14 800 heures réalisées sur les neuf premiers mois de l'année 2025**

14 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

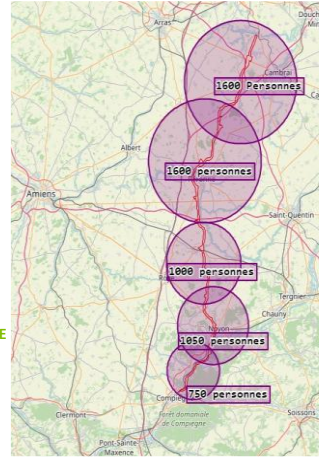
Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



LE CANAL SEINE-NORD EUROPE, UNE CHANCE POUR L'EMPLOI

- 6 000 emplois au plus fort du chantier avec un besoin de recrutements estimé à ~3 000
 - + ~1 000 conducteurs d'engins, de camions
 - + ~500 coffreurs, ferrailleurs, soudeurs,
 - + ~300 ouvriers VRD, constructeurs de routes,
 - + Mécaniciens, grutiers, avitailleurs, ouvriers espaces vert, topographes...
 - + ~300 personnels d'encadrement
- Une incidence sur de nombreux secteurs : hébergement, restauration, transport...
- Hypothèse que ~50% des emplois couverts par les salariés des entreprises titulaires des marchés, dont une part significative qui seront en grand déplacement (~1600 à 1800€ de prime/mois)
- LA DÉMARCHÉ GRAND CHANTIER : ANTICIPER POUR FAIRE DE CE PROJET UNE OPPORTUNITÉ POUR LE TERRITOIRE
 - + Mobiliser les entreprises et les actifs pour répondre aux besoins du chantier
 - + Optimiser les retombées économiques et sociales pour le territoire

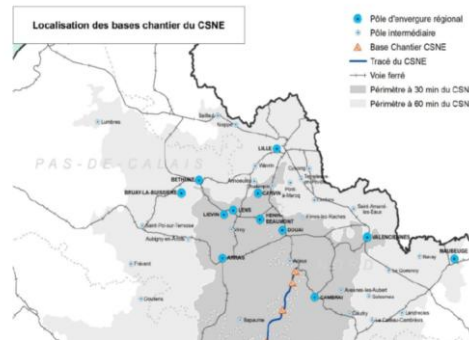
15 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25



GÉNÉRALITÉS SUR LES BASES TRAVAUX

- UNE BASE TRAVAUX : EMPRISE DE 10 À 12 HECTARES > BUREAUX - ZONES DE STOCKAGE DE MATÉRIAUX - CENTRALE À BÉTON ET ATELIER DE MAINTENANCE
 - + De ~200 personnes par site pour les TOARC
 - + De 400 à 500 personnes par site pour les écluses
- 4 BASES TRAVAUX PRÉVUES DANS L'ARTOIS ET LE CAMBRÉSIS :
 - + 1 base par écluse (Marquion & Oisy le Verger)
 - + 2 bases, nord et sud A26, pour les travaux de terrassement et de construction des ouvrages d'art (Marquion & Graincourt les Havrincourt)
- CES ÉQUIPEMENTS NE SONT PAS EXCLUSIFS D'IMPLANTATIONS PONCTUELLES AU DROIT DE CERTAINS CHANTIERS DE LONGUE DURÉE

16 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25



COMMENT RÉUSSIR LA MONTÉE EN PUISSANCE DU CHANTIER ?

- POURSUITE DE LA MOBILISATION DES HABITANTS DU TERRITOIRE VIA LES ACTIONS CONDUITES DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHÉ GRAND CHANTIER
- POUR LES COMPAGNONS VENANT DE L'EXTÉRIEUR AU TERRITOIRE : UN BESOIN D'HÉBERGEMENT
 - Mobiliser les collectivités pour l'identification de terrains susceptibles d'accueillir des bases vies (parcs de logements modulaires tels les projets développés par Action Logement) :
 - Mobiliser le parc privé de logements vacants
 - Sensibiliser les acteurs du tourisme



17 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

TRAVAUX COMPORTANT UNE CLAUSE SOCIALE A VENIR DANS L'ARTOIS- CAMBRÉSIS

Nom du marché	Nombre d'heures prévues	Nombre de salariés en équivalent temps plein	Notification prévue	Démarrage
SANEF- Viaduc de Ytres	13500	7	réunion de lancement effectuée le 9 juillet	démarrage en cours
Fouilles préparatoires pour l'écluse de Oisy-Le-Verger	2280	1	notifié en septembre 2025	Réunion de lancement le 15/12/25 1er trimestre 26
Aménagements écologiques	588	0,3	4ème trimestre 2025	1er trimestre 26
Quai travaux d'Havrincourt	222	0,1	Prévue en avril 26	3ème trimestre 26
Déboisement du S4	232	0,1	Prévue en avril 26	septembre 26
Ecluse de Oisy-Le-Verger	146436	80	Prévue en décembre 25	3ème trimestre 2026
TOARC-Secteur Nord	Non défini à ce jour		Milieu d'année 2026	Début 2027
TOARC-Secteur Sud	Non défini à ce jour		Milieu d'année 2026	4ème trimestre 2026
Ecluse de Marquion-Bourlon	110389	42	Prévue en novembre 26	2027
TOTAL	273647	150		

18 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

LES PERSPECTIVES EMPLOI

Pour creuser le canal:

Conducteurs d'engins
Conducteur de poids lourds
Ouvriers spécialisés

Pour rétablir les routes:

ouvriers VRD et ouvriers constructeur de routes
+
mécaniciens / grutiers / ouvriers espaces verts / avitailleurs /
topographes / écologues

Pour fabriquer les ponts et les écluses:

Coffreurs génie civil
Ferreillers génie civil
Soudeurs

MAIS AUSSI DES EMPLOIS INDUITS

NETTOYAGE
Des bureaux,
des lieux de
vie
Mais aussi
des routes

RESTAURATION
En cuisine de
collectivité ou
restauration
classique

SECURITE
Surveillance
de lieux de
stockage

HEBERGEMENT
Personnel de
camping
Personnel
d'hôtels

TRANSPORT
Livraisons
de
matériaux
ou
matériels
De
personnel

LOCATION
Gestion de
location de
matériel

19 Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

UNE OFFRE DE SERVICE PARTENARIALE POUR LES PUBLICS

Sensibilisation des publics susceptibles d'être intéressés par les métiers des TP



Une préparation des publics financée exclusivement par le Département du Pas-de-Calais sur l'Arrageois



Découverte des métiers des travaux publics



Préparatoire à l'emploi pour monter en compétences dans les métiers des TP

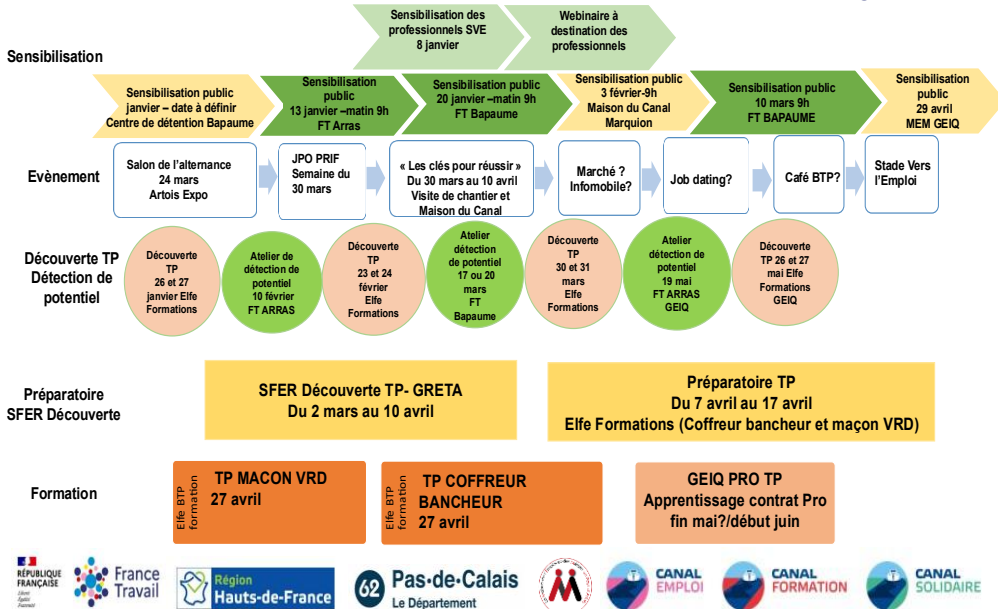


Accès à l'emploi et ou à la qualification professionnelle

Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Frise Grands chantiers-Canal Travaux Publics-1er semestre 2026 Arrageois



SOCIÉTÉ DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

FOCUS SUR LE TERRITOIRE DE L'ARTOIS- CAMBRESIS LES MÉTIERS DU CHANTIER DU CANAL SEINE-NORD-EUROPE



22

Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25



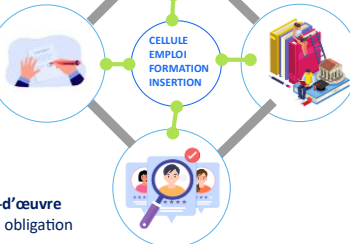
OFFRE DE SERVICE ENTREPRISE

FIDELISER: Je souhaite pérenniser l'emploi par des aides à l'embauche, des solutions adaptées aux besoins des salariés ...

RECRUTER : J'ai besoin de main-d'œuvre au regard du chantier et de mon obligation d'insertion ...

ATTIRER: Je m'engage à développer mon attractivité au regard des métiers et à participer à des rencontres, des événements locaux...

FORMER: J'ai besoin de former mes futurs salariés en lien avec les dispositifs de formation existants et qui peuvent être adaptés à mes besoins



LA CELLULE EFI : des réponses à vos questions par:

- Un accompagnement à des étapes clés
- Des outils facilitants mis à disposition

23

Rencontre de la Communauté de Communes Osartis Marquion - 05/12/25

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026



M. Pierre GEORGET : Merci beaucoup pour cette présentation, très intéressante. Mes chers collègues, est-ce que vous avez des questions ? C'est un grand espoir pour l'emploi du territoire après avoir vécu les séismes économiques de ces dernières années, au-delà de l'espoir c'est une chance pour les territoires. Une question ? Oui.

M. Francis RIGAUT : Par rapport au Cambrésis, qui est bien concerné car je n'ai pas entendu le mot, il n'y a pas que Riencourt-lès-Bapaume. Il y a aussi Raillencourt-Sainte-Olle. Monsieur DAREAUD, vous connaissez très bien le territoire, n'est-ce pas ? Est-ce que le Cambrésis travaille tout seul, et le Pas-de-Calais aussi ? Est-ce qu'il y a une symbiose des deux ?

Mme Nathalie DUDA : Il y a vraiment un travail commun qui est mené. Alors bien sûr, il y a des actions territoriales parce qu'en effet, le territoire est très étendu. Donc comme vous pouvez le voir au niveau des actions présentées, là, on a vraiment établi un focus sur l'Arrageois au sens large. Mais pour autant, bien sûr, on travaille en coordination avec le Cambrésis, on a tous des homologues sur le Cambrésis que ce soit par exemple pour le Canal Solidaire, le Canal Emploi ou le Canal Formation, et l'on mène des actions comme par exemple au mois d'octobre où il y avait une action avec l'ensemble des ambassadeurs du Canal, qu'ils soient issus du Cambrésis ou de l'Arrageois pour développer des actions qui ont été définies dans le cadre du Contrat territorial de développement.

M. Guillaume MANIER : Juste vous préciser, et ce n'est pas parce que Pierre GEORGET est à côté de moi, qu'il faut quand même noter l'engagement fort du Département du Pas-de-Calais, sur sa politique d'insertion par l'emploi puisqu'un certain nombre d'actions, comme les découvertes de métiers sur 2 jours ou des études préparatoires sur 2 à 3 semaines, c'est un financement exclusif du Département du Pas-de-Calais au titre de sa politique d'insertion.

Ça, c'est quelque chose qui est vraiment singulier du côté du Département du Pas-de-Calais, c'est quelque chose qu'on a été mettre en avant auprès de l'ensemble des Départements qui sont concernés par le tracé du canal, qu'il s'agisse du Département du Nord, de l'Oise, de la Somme, de l'Aisne ou du Val d'Oise.

Donc aujourd'hui, il y a une pratique qui commence à se diffuser, mais on n'a pas forcément le même impact, en l'occurrence en fonction des Départements ou de l'engagement financier des Départements concernés.

Mme Nathalie DUDA : En complément, on vous a présenté parmi les dernières thématiques en effet, la rencontre avec les entreprises. Sachez que les rencontres se font bien avec nos homologues du Nord.

Donc en effet, il y a un travail mené en concertation sur le champ du recrutement, de l'identification des publics, en sachant que par exemple au niveau de la sensibilisation, il y a des actions à l'identique qui sont menées sur le Cambrésis et pour autant comme le disait Guillaume, il y a un investissement fort au niveau du Département du Pas-de-Calais avec des actions peut-être un peu plus ciblées, mais en tout état de cause, il y a des échanges réguliers avec le Cambrésis.

M. Laurent TURPIN : Bonsoir au niveau du planning, j'ai vu qu'il y a eu des retards dans les procédures administratives. Aujourd'hui, par rapport aux gens éventuellement qu'on pourrait conseiller et qui viendraient travailler sur le chantier, est-ce que vous pourriez nous nous préciser un planning clair ou pas ?

Monsieur Jean-Yves DAREAUD : En effet on aurait pu mettre une diapositive de planning mais il n'y en a pas. Alors, la mise en exploitation du Canal, c'est 2032. Là on a lancé nos appels d'offre principaux et l'objectif est de les attribuer fin 2026 - début 2027. Vous savez comme moi qu'il y a toujours après un temps d'exécution et de préparation des entreprises, cela veut dire qu'elles seront à pied d'œuvre pour les gros marchés à partir du deuxième semestre 2027.

Je ne sais pas si je réponds à votre question mais voilà les principaux jalons temporels. On a un grand chantier qui démarre l'année prochaine, c'est celui de l'écluse de Oisy-le-Verger, on parle de fouilles au sens du terrassement, c'est-à-dire qu'on fait le trou qui accueillera l'écluse, ce n'est pas une opération d'archéologie donc là, c'est du terrassement pur et dur et puis si tout va bien, on connaîtra le nom du constructeur qui sera retenu pour faire l'écluse et ça s'enchainera sur la fin de l'année 2026. Voilà les jalons par rapport aux échéances et donc aux besoins des groupements d'entreprises mais ce ne sont pas ni le Département ni la SCSNE qui vont recruter les personnes mais bien les groupements d'entreprises qui vont le faire.

M. Pierre GEORGET: Je vais me permettre, puisque Guillaume a fait un appel du pied au Conseiller Départemental que je suis, voilà, j'ai sous les yeux justement la fiche de la Commission Permanente du 17 novembre notamment avec une candidature à l'appel à projet du Fonds vert Axe 3 « Développement des mobilités durables en zone rurale ». C'est dans le cadre du soutien à projet, il y aura des navettes de mobilité Canal Seine Nord Europe. Le Département financera ces navettes de telle manière pour les personnes en précarité ou en difficulté de déplacement puissent utiliser ces navettes et

Accusé de réception en préfecture
N° 2026-000000000-000000000-000000000
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

je crois que c'est une décision importante et cela a ,bien sûr, été adopté à l'unanimité dans la commission permanente et je ne doute pas que, dans l'hémicycle, l'ensemble des élus du Conseil Départemental le valident. Également dans le cadre de l'emploi et de l'insertion, on avait eu l'idée d'émettre avec mon collègue Dominique BERTOUT, dès que l'on sera peut-être sur le secteur 4, de créer dans le pôle Entreprises, une annexe du Canal Seine Nord Europe qui permettrait d'être comme une chambre d'enregistrement des demandes, comme l'est déjà la Maison du Canal à Marquion dont l'inauguration est retardée malheureusement, faute d'avoir tous les intervenants présents à la date qui avait été retenue. Mais nous allons voir pour une date début janvier 2026 pour enfin pouvoir inaugurer cette Maison , qui aujourd'hui, est là pour répondre également aux entreprises, pour répondre au tourisme et aux différentes personnes qui s'interrogent sur le Canal, parfois de ce qu'ils peuvent lire à tort dans la Presse, non pas que je mets en cause la Presse, mais quelquefois je vois des déclarations que je trouve assez surprenantes. Ça permet quelques fois de rétablir des vérités. Le projet Canal Seine Nord Europe est un projet européen et c'est bien un maillon fort comme nous l'a rappelé le commissaire européen lors du Conseil de surveillance auquel j'ai siégé ce dernier mardi. C'est une chance pour le territoire pour l'emploi et l'insertion.

Avez-vous d'autres questions ? Bien, vous avez été , chers intervenants, chers amis, concrets et avec un grand esprit de synthèse.

Mme Nathalie DUDA : Un grand merci en tout cas de nous avoir accueillis ce soir. Merci beaucoup pour votre attention.

M. Guillaume MANIER : Merci de votre accueil.

Monsieur Jean-Yves DAREAUD : Merci et nous vous souhaitons de bons débats ,par avance un bon week-end et de belles fêtes de fin d'année.

M. Pierre GEORGET: Bien, nous remercions donc les différents intervenants, nous allons passer donc maintenant à l'ordre du jour du Conseil communautaire et je vais demander au Benjamin de notre Conseil communautaire, Thibault SAMIER, Maire de CAGNICOURT , de bien vouloir faire l'appel pour le quorum en l'absence de Marina BODNIEFSKI qui s'est donc excusée pour ce jour. Je te laisse la parole Thibaut pour l'appel des membres du Conseil Communautaire.

M. Thibaut SAMIER : Merci, Bonjour à tous.

[Appel des Conseillers communautaires]

M. Pierre GEORGET : Très bien, merci Thibaut pour l'appel. Simplement dire que nous avons reçu le Pouvoir de Jacques PETIT à notre collègue, Jean-Luc BOYER. Je le rappelle, pour le service des Assemblées, si on ne nous envoie pas les pouvoirs par écrit on ne peut pas prendre en compte ceux faits via le téléphone . Voilà il vaut mieux le préciser.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 14 octobre 2025

M. Pierre GEORGET : Nous allons commencer l'ordre du jour avec le point N°1 qui est l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 14 octobre 2025. Avez-vous des remarques dans le compte-rendu, des suggestions ou éventuellement des oublis qui auraient été fait dans la rédaction du compte-rendu ? Aucune remarque ? Je peux mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est Contre ? Il est donc adopté à l'unanimité.

*Sur la proposition de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,*

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 octobre 2025 annexé à la présente délibération.

M. Pierre GEORGET : Merci.

Point N°2 : POLE RESSOURCES

➤ *Ressources humaines :*

2-1 : Présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2024

M. Pierre GEORGET : Il me revient de vous présenter les 5 points du pôle Ressources. Nous commençons par le point 2-1 avec la présentation du Rapport Social Unique au titre de l'année 2024.

Le rapport social unique (RSU), désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la Communauté de Communes au 31 décembre de l'année écoulée.

Il compile des données chiffrées autour des thématiques suivantes : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

Le Rapport Social Unique est obligatoire, il doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante et figure ainsi en annexe à la note de synthèse.

Ce soir, il nous est demandé de prendre acte, mes chers collègues, de la présentation du Rapport Social Unique et de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 6 novembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du Rapport Social Unique de la Communauté de Communes Osartis Marquion, au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération.

2-2 : Présentation des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour la Communauté de Communes au titre de l'année 2024

M. Pierre GEORGET : A présent, le point 2-2 avec la présentation des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle pour la Communauté de Communes au titre de l'année 2024

Depuis l'année 2024, les EPCI de plus de 40 000 habitants doivent établir un index de l'égalité professionnelle relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer, conformément à la Loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 « *visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique* ».

Chaque année, un décret définit les indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes, ainsi que la cible à atteindre.

Les indicateurs doivent être présentés chaque année à l'assemblée délibérante et figurent ainsi en annexe à la note de synthèse.

Pour cette année, la cible a été fixée à un niveau de résultat supérieur ou égal à 75 points sur 100. Etant précisé que la Communauté de Communes dépasse cette cible avec un résultat de 91 points sur 100. C'est un excellent résultat qui reflète vraiment une volonté active de promouvoir l'égalité professionnelle au sein de notre intercommunalité.

Aujourd'hui, je vous demande de prendre acte de ce beau score et nous pouvons en être satisfaits.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE de la présentation des indicateurs de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la Communauté de Communes, au titre de l'année 2024, annexée à la présente délibération.

2-3 : Convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire « santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

M. Pierre GEORGET : Le point 2-3 avec la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire « santé » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Une complémentaire santé a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité Sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

A compter du 1er janvier 2026, la réforme de la Protection Sociale Complémentaire a fixé l'obligation pour les employeurs publics territoriaux, dont la Communauté de Communes, de participer à la complémentaire « Santé » de leurs agents, à hauteur de 15 euros minimum.

Le Centre de Gestion nous propose un contrat collectif négocié pour les agents qui permettra d'avoir de meilleures garanties à un coût avantageux. L'intérêt est double, nous respectons l'obligation légale et surtout nous offrons aux agents une protection santé renforcée. Le Comité social territorial a émis un avis favorable. Je vous propose donc d'approuver cette convention pour 6 ans et de fixer la participation à 15€ par mois.

Afin de couvrir les frais exposés au titre de la convention et les frais liés à la procédure de passation initiale, la Communauté de Communes verserait au Centre de Gestion une participation financière fixée comme suit : 2 euros par an pour chacun de ses agents adhérant au contrat mis en place.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire « santé », telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et aux conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
- **De participer** au financement des cotisations pour les agents de la Communauté de Communes qui adhèrent à ce contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé »,
- **De fixer** le montant mensuel de cette participation de la Communauté de Communes à 15 euros par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

M. Pierre GEORGET : Sur ce point. Est ce qu'il y a des questions, des demandes d'interrogation ? Non ? Je le mets aux voix. Qui est Contre ? Abstention ? Merci.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2025,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ***Approuve*** la convention d'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire « santé », telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et aux conditions d'adhésion fixées par celles-ci,
- ***Accepte*** de participer au financement des cotisations pour les agents de la Communauté de Communes qui adhèrent à ce contrat groupe de protection sociale complémentaire « Santé »,
- ***Fixe*** le montant mensuel de cette participation de la Communauté de Communes à 15 euros par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ***Autorise*** le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ***Décide*** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

2-4 : Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

M. Pierre GEORGET: Nous arrivons au point 2-4, Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs . Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois d'une Communauté de Communes sont créés et supprimés par son organe délibérant.

Aujourd'hui, il s'agit simplement de mettre à jour le tableau des effectifs en ce qui concerne les 13 postes qui ne sont plus pourvus suite à des avancements de grade et des modifications de temps de travail approuvés par délibération du conseil communautaire le 14 octobre 2025. L'intérêt est de garder un tableau clair et fidèle à la réalité pour mieux gérer nos ressources humaines.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la suppression au tableau des effectifs des 13 postes dont la liste est annexée à la note de synthèse.

M. Pierre GEORGET: Par rapport à ce point. Est ce qu'il y a des questions ? Je peux le mettre aux voix. Qui est Contre ? Abstention ? Merci

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 6 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la suppression au tableau des effectifs des 13 postes figurant dans la liste ci-dessus exposée.

2-5 : Recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire pour l'année 2026

M. Pierre GEORGET: Et enfin le point 2-5 avec le Recrutement du personnel d'encadrement et d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire pour l'année 2026.

Dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'intérêt communautaire et comme chaque année , il convient de prévoir le recrutement de l'équipe d'encadrement aux nombres et qualités exigés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pour l'année 2026, soit :

<i>Profils</i>	<i>Estimation pour l'année 2026</i>
Directeur BAFD ou équivalent	20
Directeur Adjoint	5
Animateur BAFA titulaire ou équivalent	95

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Animateur BAFA stagiaire	70
Aide Animateur	20
Personnel technique (cantine, entretien)	10

La rémunération serait calculée de la façon suivante :

→ **Les directeurs des ALSH** seront rémunérés sur un traitement forfaitaire, de 85 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation, variable selon 2 critères cumulables : bonification de 15 euros pour les titulaires du BAFD (ou équivalent) et bonification de 12 euros sur les sites ayant un circuit de ramassage.

→ **Les directeurs adjoints** seront recrutés pour les centres dépassant un effectif de 100 enfants inscrits. Leur rémunération sera égale à un forfait de 70 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation.

→ **Les animateurs titulaires du BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 63 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres

→ **Les animateurs stagiaires BAFA** percevront une rémunération forfaitaire de 54 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres

→ **Les aides animateurs** percevront une rémunération forfaitaire de 20 euros brut par jour de fonctionnement et de préparation pour tous les centres.

→ **Le personnel technique (cantine, entretien)** sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

A noter qu'une prime « camping » de 15 euros par jour sera versée aux animateurs titulaires, stagiaires et aides dès lors qu'ils accompagneront un groupe d'enfants en séjour court.

M. Pierre GEORGET: Il vous est donc proposé d'approuver les recrutements ainsi que les rémunérations dont vous avez pu prendre connaissance dans le détail de la note de synthèse

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter le personnel d'encadrement et d'animation, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

M. Pierre GEORGET : Sur ce point, y a-t-il des remarques ? Pas de remarques? Je le mets donc aux voix. Qui est Contre ? Abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter le personnel d'encadrement et d'animation des ALSH d'intérêt communautaire pour l'année 2026, tel qu'indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Pierre GEORGET : Nous passons au point 3 avec le Développement économique et touristique, et je vais demander à Dominique BERTOUT, Vice-Président, de bien vouloir nous rejoindre.

Point N°3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

3-1 : Avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2026 sur la commune de Vitry-En-Artois

M. Dominique BERTOUT : Bonsoir à tous, le point 3-1 concerne comme tous les ans, un avis sur l'ouverture dominicale des commerces en 2026 sur la commune de Vitry-En-Artois

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » permet aux maires de fixer, par arrêté municipal pris avant le 31 décembre pour l'année suivante, le nombre d'ouvertures autorisées le dimanche pour les commerces de détail, ceci dans la limite de douze ouvertures par an.

Dans ce cadre, le magasin Maxi Zoo a sollicité la commune de Vitry-En-Artois pour l'ouverture de 10 dimanches en 2026, dont les dates sont les suivantes :

5 juillet 2026, 12 juillet 2026, 30 août 2026, 6 septembre 2026, 22 novembre 2026, 29 novembre 2026, 6 décembre 2026, 13 décembre 2026, 20 décembre 2026 et 27 décembre 2026.

La loi précise que lorsque le nombre d'ouvertures autorisées est supérieur à 5 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire de l'EPCI dont la commune est membre est requis.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'émettre un avis favorable** sur l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Vitry-en-Artois pour 10 dimanches, aux dates ci-dessus exposées, sur l'année 2026,
- **D'autoriser** le président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Dominique BERTOUT : Y-a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je soumetts au vote ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci. Il y a 1 Abstention.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention),

- *Emet un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail situés sur la commune de Vitry-en-Artois pour 10 dimanches, aux dates ci-dessus exposées, sur l'année 2026 ;*
- *Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

M. Pierre GEORGET : Très bien, je vais laisser la parole pour le Développement touristique à Laurent TURPIN, représentant de la communauté de communes au Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois.

➤ **Développement Touristique**

3-2 : Rapport annuel 2024 de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

M. Laurent TURPIN : Bonsoir, comme vous le savez, chaque année de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois émet un rapport sur ses activités.

Pour rappel, la Communauté de Communes Osartis Marquion est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, aux côtés de la Ville d'Arras, de la Communauté Urbaine d'Arras, des Communautés de Communes du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois, de la Communauté de Communes du Ternois et de la Ville de Saint-Laurent-Blangy.

Concernant le rapport, il faut signaler qu'il est dans l'annexe qui vous a été fournie et dont vous avez pu prendre connaissance. Je rappelle que nous avons 7 villages labellisés « village patrimoine » avec lesquels nous travaillons au sein de la SPL : HAUCOURT, ETERPIGNY, DURY, ECOURT SAINT QUENTIN, SAUDEMONT, PALLUEL et plus récemment, ARLEUX-EN-GOHELLE.

Une autre chose importante, qui n'est pas dans ce rapport parce que c'est la présentation du rapport 2024 dont je vous propose de prendre acte, mais sachez que nous avons organisé au sein de la Communauté de Communes l'Assemblée « Village Patrimoine » le 15 mars dernier et qui s'est très très bien déroulée de l'avis de tous et notamment, ça a été relaté dans la Presse. Cela a été une réussite et a offert un beau coup de projecteur sur notre territoire. C'était important de le signaler.

J'imagine que vous avez lu l'annexe avec attention.

Il vous est proposé de prendre acte de la présentation du rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2024 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

M. Laurent TURPIN : Je soumetts au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel des administrateurs de la SPL sur l'exercice 2024, annexé à la présente délibération, et autorise M. le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3-3 : Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois

M. Laurent TURPIN : Le point 3-3 avec la Convention portant versement d'une compensation pour obligation de service public passée avec la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois. Donc là, on est plus dans le budget .

En raison de l'exercice des missions par la SPL, il est demandé à la Communauté de Communes une contribution de 23 980 euros pour obligation de service public, décomposée de la manière suivante :

- 2 630 euros au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme,
- 4 040 euros au titre de la promotion touristique,
- 10 310 euros au titre de l'investissement, dont 10 000 euros destinés aux travaux de la future « *Maison du Tourisme Arras Pays d'Artois* », véritable porte d'entrée du territoire, un espace immersif particulièrement intéressant,
- 7 000 euros au titre de l'ingénierie pour la mise en tourisme du canal Seine-Nord Europe , on en parlait tout à l'heure, il y aura un énorme travail pour le développement touristique à partir de l'écluse de Oisy-le-Verger.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention portant versement d'une compensation pour obligations de service public avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès Arras Pays d'Artois, au titre de l'année 2025, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025

M. Laurent TURPIN : Avant le vote, est-ce qu'il y a des questions par rapport à cette proposition ? Oui ?

M. Philippe DUBUS : La Maison du Tourisme Arras Pays d'Artois, elle sera située où et ce sera quoi exactement ?

M. Laurent TURPIN : Au niveau du Beffroi, là où il y a actuellement l'Office de Tourisme en fait, cela va devenir un bureau d'information touristique et ils reprennent des locaux situés derrière pour s'agrandir et où il y aura des espaces immersifs qui présenteront l'ensemble des actionnaires, cela va nous donner un rayonnement très important sur le territoire. D'autres questions ? Qui vote Contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec la Société Publique Locale Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras la convention relative au versement de la compensation pour obligation de service public, pour un montant de 23 980 euros au titre de l'année 2025, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025

M. Pierre GEORGET: Merci Laurent, nous passons au point N°4 pour le Pôle Technique et Environnement, avec l'eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire et je vais laisser la parole à notre Vice-Présidente, Annie LEMOINE.

Point N°4 : POLE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENT

➤ Eau, assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire

4-1 : Présentation du rapport annuel 2024 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (RPQS)

Mme Annie LEMOINE : Bonsoir à toutes et à tous, je vais être un peu plus longue que mes prédécesseurs. Pour rappel, vous avez été nombreux jeudi 27 novembre 2025 à venir à FRESNES LES MONTAUBAN pour la rencontre des territoires 2025 organisée par le SIDEN-SIAN. Vous avez pu à cette occasion poser vos questions et des réponses ont été données à vos interrogations en particulier par rapport aux travaux concernant votre commune.

Il a été rappelé aussi que parfois des travaux programmés telle année seraient un petit peu décalés dans le temps en fonction évidemment du budget, des investissements et de l'augmentation du coût des travaux et des matières premières.

Donc si nous revenons au RPQS que vous avez pu consulter en annexe. Par un courriel en date du 17 novembre 2025, le SIDEN SIAN a fait parvenir à la Communauté de Communes le rapport de l'exercice 2024 relatif à la qualité et au prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes Osartis Marquion.

Ce rapport est annexé à la note de synthèse et sera présenté en séance, conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est un document public, disponible en Mairie ou en ligne sur le site de l'Observatoire national, des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ce qui est présenté ce soir, et donc le Rapport des données de l'ensemble de nos 49 communes et donc chacun a pu prendre connaissance des chiffres concernant sa commune, mais également concernant les autres communes d'Osartis-Marquion.

Ce rapport contient obligatoirement un certain nombre d'indicateurs, donc 39 indicateurs techniques et financiers, 17 indicateurs pour l'eau potable, 19 indicateurs d'assainissement collectif et 3 indicateurs d'assainissement non collectif. Donc ce rapport présente les caractéristiques des services, les modalités de tarification des services ainsi que les indicateurs de performance. Exemple : le volume d'eau consommée, la qualité de l'eau consommée, le taux moyen de renouvellement des réseaux, la conformité des stations d'épuration.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Au sujet de ces indicateurs, lors de la réunion des territoires, il a été précisé la différence entre potabilité d'une eau et conformité d'une eau. La conformité, c'est en fonction des normes européennes et de l'ARS qui doivent être respectées. Mais une eau peut être potable mais non conforme si elle ne répond pas à tous ces critères imposés par les normes européennes en particulier. Dans ces cas-là, elle sera quand même potable, si les seuils de tolérance sont acceptables mais avec parfois des restrictions de consommation concernant les nourrissons et concernant les femmes enceintes.

Pour rappel, chaque mois, nous avons un prélèvement d'eau fait par l'ARS qui fait un rapport, affiché en Mairie et porté à la connaissance de la population. Et 3^e cas, si l'eau n'est pas potable, c'est qu'elle n'est pas conforme.

Alors peut-être quelques données chiffrées sans entrer dans trop de détails, Donc notre territoire comprend à peu près 43 198 habitants. Donc pour le SIDEN-SIAN c'est une couverture presque à 100% pour l'eau, sauf pour BOIRY-NOTRE-DAME, PELVES, OPPY (Véolia Eau jusqu'au 31.12.2027) et pour ARLEUX-EN-GOHELLE (Véolia jusqu'au 08.03.2036).

Notre Communauté de Communes est très bien servie concernant les travaux avec quelques-uns de ces indicateurs, le montant des travaux concernant l'eau potable pour l'année 2024 et si on prend les mêmes chiffres pour l'assainissement, il est de plus de 63 000 000 d'euros HT, le SIDEN-SIAN investit beaucoup dans notre communauté de communes. Nous avons sur le territoire 16 stations d'épuration dont 2 inaugurées le 08 octobre 2024, la première à BOURLON, station communale et la seconde à ETAING, station intercommunale qui relie ETAING et SAILLY-EN-OSTREVENT.

Dans le RPQS, on vous présente également une facture type comparant le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, donc nous avons entre les 2, une augmentation de 8 % mais elle sera moindre en 2026. Il pouvait être intéressant aussi de vous montrer, mais vous avez pu le voir dans le rapport donc dans notre facture, nous avons des redevances à payer à l'agence de l'eau et ce comparatif vous permet de voir que finalement à peu près les 2/3 de ces redevances viennent des abonnés. Beaucoup moindre mais un petit peu plus anecdotiques : les pêcheurs, les chasseurs, les irrigants, et cetera, et cetera même les diffuseurs de produits phytosanitaires. Vous pouvez le voir aussi, on parle donc de dépollution, de la qualité de l'eau et de l'amélioration du service d'eau potable, entre autres.

L'épuration et la gestion des eaux de pluie étant ce qui est le plus important. Tout ceci étant dit avec cette présentation que je viens de vous faire, il s'agit de délibérer sur le fait que ce rapport a bien fait l'objet d'une diffusion en amont, vous l'avez reçu sur votre tablette et d'une présentation synthétique lors du Conseil communautaire de ce jour. Ce rapport a aussi été aussi l'un des sujets à l'ordre du jour de la Commission Eau/Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire du 24 novembre 2025 et a reçu un avis favorable.

Vu l'avis favorable de la Commission Eau/Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire du 24 novembre 2025.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport et d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

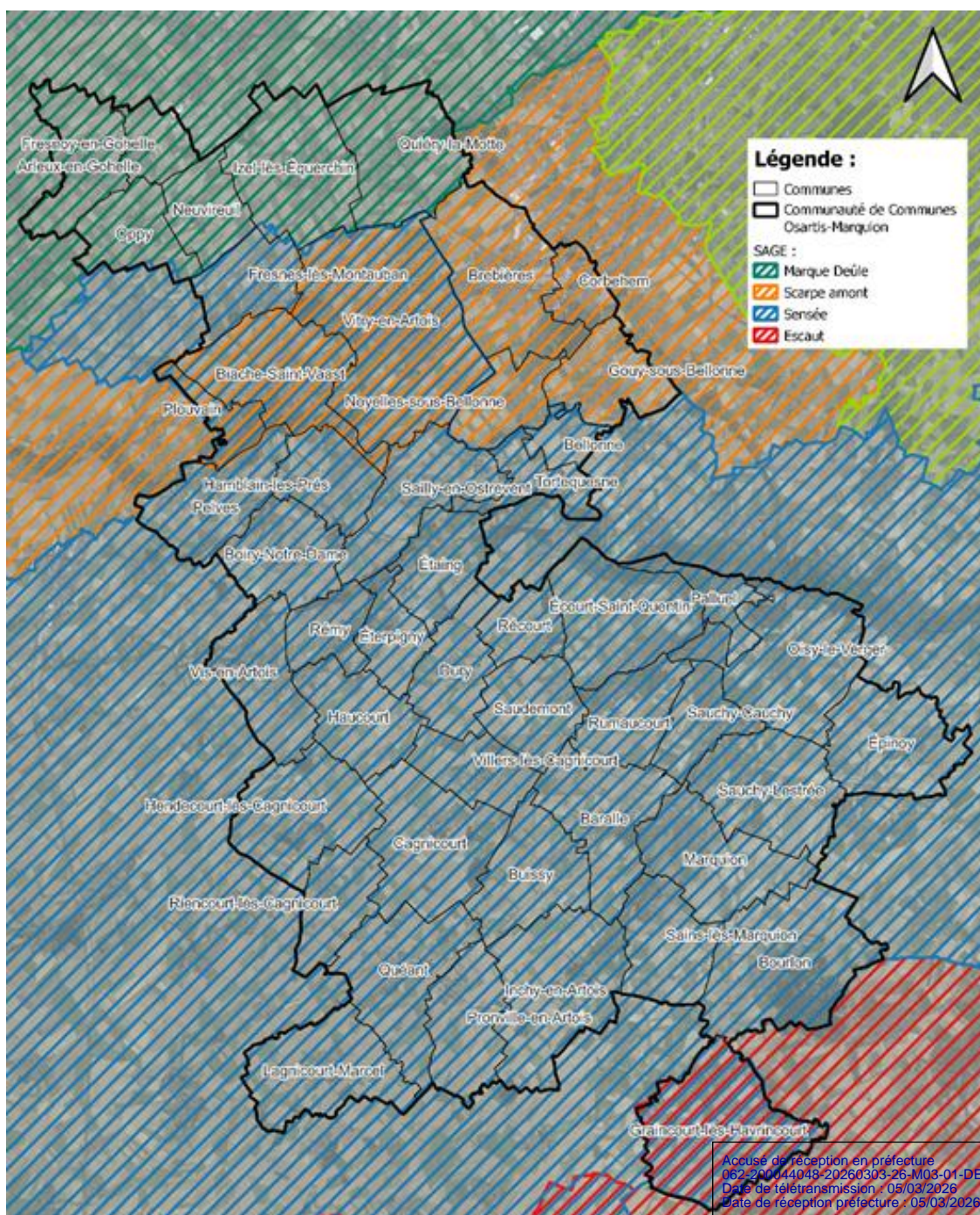
Mme Annie LEMOINE: Avant de voter ce rapport, est-ce qu'il y a des questions ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 du SIDEN-SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce rapport

4-2 : Modification du montant de la contribution au SAGE Scarpe Amont

Mme Annie LEMOINE: Le second point qui concerne la modification du montant de la contribution au SAGE Scarpe Amont. Avant de vous en parler, regardez un peu la carte présentée.



Mme Annie LEMOINE: Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scarpe Amont a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 19 décembre 2023.

Par décision de la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 11 octobre 2012 et délibération de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 14 novembre 2013, il avait été décidé que :

- La Communauté Urbaine d'Arras assure la fonction de structure porteuse pour l'élaboration du SAGE Scarpe Amont,
- La contribution annuelle des EPCI du bassin serait fixée à 0,50 € par habitant.

Avec l'approbation du SAGE, la CUA en tant que structure porteuse doit faire face à des problématiques croissantes sur l'intégralité du territoire couvert par le schéma.

Par conséquent, la Communauté Urbaine d'Arras ne peut plus assurer seule sa fonction et il est apparu nécessaire de créer un syndicat mixte fermé regroupant les quatre EPCI du bassin, à savoir : la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté de Communes Osartis-Marquion et la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo.

Aussi, dans l'attente de la création du syndicat mixte, la Commission Locale de l'Eau a adopté le 23 septembre dernier un pacte de gouvernance, sur proposition de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Ce pacte de gouvernance a pour objet d'assurer la continuité des financements de l'Agence de l'Eau, il prévoit ainsi un renforcement des moyens humains pour atteindre les objectifs fixés par le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : recrutement d'un chargé de mission en complément de l'animatrice actuelle (passage à 2 ETP) et fin du temps partiel de l'animatrice.

Ces moyens supplémentaires nécessitent une augmentation des contributions au SAGE dès l'année 2026. Celle-ci doit au préalable être approuvée par les EPCI membres, avant l'adoption du pacte de gouvernance par la CUA en tant que structure porteuse.

Les contributions annuelles sont calculées sur la base de la population des périmètres concernés, soit une contribution de 9 331,50 euros pour la Communauté de Communes Osartis Marquion au titre de l'année 2025 (*18663 habitants du périmètre SAGE x 0,50€*).

Dans le cadre du pacte de gouvernance, la contribution nette de chaque EPCI serait modifiée à hauteur de 1,14 € par habitant du périmètre et par an, soit une contribution estimée à 21 275,82 euros pour la Communauté de Communes Osartis Marquion au titre de l'année 2026.

Nous en avons beaucoup débattu lors de la Commission Eau en novembre dernier, d'autres scénarios avaient été proposés mais celui-ci était le plus raisonnable et nous sommes dans l'obligation d'adhérer.

Et nous avons émis un avis favorable lors de la Commission Eau, Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire du 24 novembre 2025,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Il vous est proposé :

- **D'approuver** la modification de la contribution annuelle des EPCI membres du SAGE Scarpe Amont, à hauteur de 1,14 € par habitant du périmètre et par an, à compter de l'année 2026,

- **De prévoir** les crédits correspondants au budget,

- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Mme Annie LEMOINE: Est-ce qu'il y a des questions à ce sujet ?

M. Dominique BLARY : Les deux équivalents temps plein que l'on va embaucher vont faire quoi ?

Mme Annie LEMOINE: Ce sont des chargés de mission qui vont étudier les dossiers. Je n'ose pas vous donner la rémunération. Pour l'animatrice du SAGE qui était à 0,8 ETP pour l'année 2025, c'était 65 000 euros. Pour l'animateur ETP à temps plein, on passe à 84 500 euros et un chargé de missions soit 1 ETP, c'est 50 000€. Alain, tu étais à la réunion, est-ce qu'ils en ont parlé de cela ou pas ? Non, mais en toute transparence, je vous donne les montants des salaires en brut.

[inaudible]

M. Stephane TONELLE : Ce qui est dommage aussi, c'est que l'on ne peut pas choisir un SAGE en particulier .

Mme Annie LEMOINE: Non, on ne peut pas parce que ça se superpose pour certaines communes. Après pour les chargés de mission, c'est Alain qui était à la réunion, moi je n'ai pas pu y aller. Alain va répondre.

M. Alain YUX : Oui , c'est moi qui me suis retrouvé à la réunion. Ce sont des ingénieurs hydrauliques. Le nouveau syndicat mixte qui sera créé va fournir l'ingénierie pour travailler sur ce SAGE.

Voilà, mais ce sont des ingénieurs hydrauliques, ça c'est sûr, d'où le montant de leur salaire. Mais pour répondre à Stéphane, effectivement, tu ne peux pas. Parce que ce sont 2 cours d'eau qui sont concernés, 2 bassins, donc 2 SAGE.

M. Thibaut SAMIER : J'avais une question par rapport au coût. Il est calculé sur la population mais vu que c'est pour gérer l'eau , c'est quand même dommage que ce ne soit pas calculé sur la surface, parce que pour ce SAGE-là c'est sur notre communauté de communes qu'il y a la plus grosse densité de population.

Mme Annie LEMOINE : Tout à fait

M. Thibaut SAMIER : Sans doute que ramené à la surface, on doit payer beaucoup plus que d'autres, il me semble.

Mme Annie LEMOINE : Mais là, ce scénario proposé, parmi les 4 dont je n'ai pas les éléments, est celui qui est le plus raisonnable pour nous. C'est vrai que de passer de 0,5 euros par habitant à un 1,14 euro, il faut maintenant des résultats. Pas d'autres questions ? On va passer au vote.

M. Alain YUX : Si tu me permets, je réponds.

Mme Annie LEMOINE : Oui, je t'en prie.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

M. Alain YUX : Effectivement, il y avait un scénario avec la superficie mais la superficie n'était pas reprise entièrement, il y avait la moitié en superficie et la moitié en habitants, donc le scénario était encore plus cher que celui qui a été retenu. Mais il y avait bien un scénario effectivement avec de la superficie.

Mme Annie LEMOINE : Après on n'aura pas trop de choix dans les décisions prises parce que c'est la CUA qui va payer le plus, disons le franchement. Et après il y a un nombre de représentants par EPCI. Entre 8 et 10 pour la CUA et nous, ça sera 2. Donc quand il y aura des votes ce sera difficile mais on pourra faire remonter évidemment toutes nos interrogations de ce soir.

On peut passer au vote ? Alors, qui est Contre ? Qui s'abstient ? Alors, attendez, il faut compter. Levez bien haut la main, nous avons donc 14 abstentions.

Je vous remercie .

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement et cours d'eau d'intérêt communautaire du 24 novembre 2025,

Le conseil communautaire, à la majorité absolue (14 abstentions),

- *Approuve* la modification de la contribution annuelle des EPCI membres du SAGE Scarpe Amont, à hauteur de 1,14 € par habitant du périmètre et par an, à compter de l'année 2026,

- *Décide* de prévoir les crédits correspondants au budget,

- *Autorise* le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Pierre GEORGET: Merci Annie, je vais laisser la parole à Philippe DUBUS pour la voirie communautaire.

➤ *Voirie et bâtiments communautaires*

4-3 : Convention entre la Société du Canal Seine-Nord Europe, la Communauté de Communes Osartis-Marquion et la commune de Sauchy-Lestrée relative à la réalisation de travaux de voirie

M. Philippe DUBUS : Chers collègues bonsoir. Je ne vais pas vous demander de sous, je vais vous éviter d'en dépenser.

La voie communautaire n°44 fait la jonction entre la commune de Sauchy-Lestrée et l'ancienne entrée de la Base Aérienne 103, sur un linéaire de près de 2 kilomètres.

Les travaux de construction du Canal Seine-Nord Europe vont entraîner la fermeture à la circulation de cette voirie sur laquelle sont nécessaires des aménagements routiers pour les besoins du canal, dont la réalisation de zones d'élargissement permettant le croisement de poids-lourds.

La réalisation d'ouvrages routiers relève normalement de la compétence des collectivités territoriales dont ils dépendent. Toutefois, dans la mesure où les travaux à réaliser sur cette voirie serviront uniquement pour le canal, il est proposé que la Société du Canal Seine-Nord Europe agisse en tant que maître d'ouvrage unique, comme le permet l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

La convention proposée consiste donc notamment à :

- Transférer à la Société du Canal Seine-Nord Europe, le temps de la réalisation des travaux, la maîtrise d'ouvrage unique pour la gestion de la voie communautaire n°44;
- Préciser que les coûts des études, acquisitions foncières et travaux à réaliser sur la voirie seront pris en charge par la Société du Canal Seine-Nord Europe, hors demandes particulières éventuellement émises par la commune de Sauchy-Lestrée ou la Communauté de Communes;

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'accepter** la conclusion d'une convention relative à la réalisation de travaux de voirie avec la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Commune de Sauchy-Lestrée, telle qu'annexée à la note de synthèse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention correspondante,
- **D'autoriser le Président** à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. Philippe DUBUS : Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- *Accepte la conclusion d'une convention relative à la réalisation de travaux de voirie avec la Société du Canal Seine-Nord Europe et la Commune de Sauchy-Lestrée, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment la convention correspondante.*

M. Pierre GEORGET: Merci Philippe. Nous passons au point N°5 pour la Culture avec Yves LEGROS.

Point N°5 : CULTURE/ERIM

5-1 : Charte du réseau des bibliothèques

M. Yves LEGROS : Bien bonsoir, le point 5-1 avec la Charte du réseau des bibliothèques. La Communauté de Communes a engagé une politique de développement de la Lecture Publique, en cohérence avec les orientations nationales et départementales.

Aussi, dans sa séance en date du 6 décembre 2024 le conseil communautaire a approuvé le schéma intercommunal de développement de la lecture publique, ainsi que la mise en réseau des bibliothèques du territoire dont la coordination est assurée par la Responsable du service culture de la Communauté de Communes.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Il convient désormais de formaliser dans une charte l'organisation, le fonctionnement, les principes et les modalités de coopération qui guideront l'action des acteurs du réseau tout en maintenant la dynamique intercommunale.

C'est dans ce cadre qu'une charte a été élaborée par le service Culture de la Communauté de Communes ; elle a été soumise aux bibliothécaires du réseau qui ont émis un avis favorable.

Ceci exposé, vu l'avis favorable de la Commission Culture en date du 16 octobre 2025,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver** la charte du réseau des bibliothèques, annexée à la note de synthèse,
- **De dire** que la charte sera transmise aux communes concernées,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document s'y rapportant.

M. Yves LEGROS : Est-ce qu'il y a des remarques, des questions ? Je sou mets au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- *Approuve la charte du réseau des bibliothèques, annexée à la présente délibération,*
- *Dit que la charte sera transmise aux communes concernées,*
- *Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.*

M. Pierre GEORGET : Merci Yves. Nous passons au point N°6 et nous allons laisser la parole à Guy de SAINT-AUBERT pour le Pôle Enfance et Jeunesse pour les 3 points qui le concernent.

Point N°6 : POLE ENFANCE / JEUNESSE

6-1 : Dispositif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire pour l'année 2026 :

6-1-1 : Approbation du projet éducatif

M. Guy de SAINT-AUBERT : Bonsoir à tous, alors le point 6-1 Dispositif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire pour l'année 2026 et l'approbation du projet éducatif.

Afin de disposer de l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S.) du Pas-de-Calais, lequel est indispensable au bon fonctionnement du service, un projet éducatif doit être établi et approuvé par le conseil communautaire. Le projet éducatif est commun à tous les ALSH d'intérêt communautaire. En plus de l'agrément, il permet de bénéficier de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

L'objectif principal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires d'intérêt communautaire est de participer à l'épanouissement psychologique, moteur et social de tous les enfants et les jeunes dans le cadre des loisirs de proximité.

Pour 2026, le Service Jeunesse a souhaité reformuler les objectifs éducatifs visés et les valeurs fondamentales, notamment :

« Renforcer la mise en place de projets avec les services communautaires »

Les projets : participer aux animations sportives, CLEA et spectacles avec le service culture ; animations sur le tri des déchets avec le service des déchets ; animations communes avec le service petite enfance et le service prévention.

« Amener l'enfant à découvrir des activités sportives » (activités aquatiques) »

Le projet : Proposer davantage de séances à l'espace aquatique Aquatis dans nos plannings d'activités.

Ceci exposé, vu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance et Jeunesse, consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet éducatif du Service Jeunesse annexé à la note de synthèse.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Y a-t-il des questions en particulier ? Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse consultée le 21 novembre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet éducatif du service Jeunesse, tel qu'annexé à la présente délibération.

6-1-2 : Périodes et sites de fonctionnement, horaires d'ouverture, tranche d'âge, tarifs et règlement intérieur pour l'année 2026

M. Guy de SAINT-AUBERT : Pour les Périodes et sites de fonctionnement, horaires d'ouverture, tranche d'âge, tarifs et règlement intérieur pour l'année 2026. Vu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance et Jeunesse, consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025, je vous propose :

- **D'approuver** les périodes et sites de fonctionnement, les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaire ainsi que la tranche d'âge des enfants accueillis, pour l'année 2026, tels que figurant dans le document annexé à la note de synthèse,
- **D'approuver** les tarifs des ALSH d'intérêt communautaire, pour l'année 2026, tels que figurant dans le document annexé à la note de synthèse,
- **D'approuver** le règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire, annexé à la note de synthèse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

M. Guy de SAINT-AUBERT : Y a-t-il des questions en particulier ? Quels sont ceux qui sont Contre ? Abstention ? Je vous remercie.

*Vu l'avis favorable de la commission Enfance / Jeunesse consultée le 21 novembre 2025,
Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *APPROUVE pour l'année 2026, tels qu'indiqués ci-dessus :*
 - *les périodes de fonctionnement,*
 - *les horaires d'ouverture des ALSH extrascolaires d'intérêt communautaires,*
 - *la tranche d'âge des enfants accueillis*
- *APPROUVE les tarifs des ALSH pour l'année 2026, tels qu'indiqués ci-dessus,*
- *APPROUVE le règlement intérieur des ALSH d'intérêt communautaire, annexé à la présente délibération,*
- *AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.*
- *DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

6-2 : Dispositif des Séjours de Vacances - été 2026

M. Guy de SAINT-AUBERT : Le point 6-2 avec le dispositif des Séjours de Vacances - été 2026. Vu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance et Jeunesse, consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025, je vous propose :

- **D'approuver** la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2026, à savoir l'ouverture de **85 places** réparties sur 2 séjours de deux semaines, soit environ 14 jours (**45 places** pour les 8 – 15 ans, un séjour multi activités avec un espace de baignade à proximité, première quinzaine d'août 2026 en France. Possibilité de départ fin juillet ; **40 places** pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer en France ou à l'étranger, multi-activités, en juillet 2026)
- **D'appliquer** une dégressivité des tarifs à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même fratrie (1^{er} enfant : 250 € et 2^{ème} enfant : 240 €), ainsi que de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) et le renouvellement du contrat colonies proposés par la CAF pour l'année 2026. Les familles disposant d'une notification CAF - AVE Pas-de-Calais 2026 bénéficieront d'une réduction du coût du séjour dès l'inscription.

Quotient familial de 0 à 450 €, 180 € (30 € le reste à charge de la famille + 150 € AVE) et si fratrie 175 € (25 € le reste à charge de la famille + 150 € d'AVE)

Quotient familial de 451 à 617 €, 190 € (50 € le reste à charge de la famille + 140 € AVE) et si fratrie 185 € (45 € le reste à charge de la famille + 140 € d'AVE)

Quotient familial de 618 à 1100 €, le reste à charge de la famille sera de 200 € (si fratrie 190 € dès le deuxième enfant)

Quotient familial supérieur à 1100 €, le reste à charge de la famille sera de 250 € (si fratrie 240 € dès le deuxième enfant)

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

M. Guy de SAINT-AUBERT : Y a-t-il des questions ? Des votes Contre ? Abstentions?
Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la reconduction du dispositif des séjours de vacances d'intérêt communautaire de Marquion en été 2026, à savoir :

*L'ouverture de **85 places** réparties sur 2 séjours de deux semaines, soit environ 14 jours (**45 places** pour les 8 – 15 ans, un séjour multi activités avec un espace de baignade à proximité, première quinzaine d'août 2026 en France. Possibilité de départ fin juillet ; **40 places** pour les 13 – 17 ans, un séjour à la mer en France ou à l'étranger, multi-activités, en juillet 2026)*

- **Décide** d'appliquer une dégressivité des tarifs à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même fratrie (1^{er} enfant : 250 € et 2^{ème} enfant : 240 €), ainsi que de maintenir le dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) et le renouvellement du contrat colonies proposés par la CAF pour l'année 2026. Les familles disposant d'une notification CAF - AVE Pas-de-Calais 2026 bénéficieront d'une réduction du coût du séjour dès l'inscription.

Quotient familial de 0 à 450 €, 180 € (30 € le reste à charge de la famille + 150 € AVE) et si fratrie **175 €** (25 € le reste à charge de la famille + 150 € d'AVE)

Quotient familial de 451 à 617 €, 190 € (50 € le reste à charge de la famille + 140 € AVE) et si fratrie **185 €** (45 € le reste à charge de la famille + 140 € d'AVE)

Quotient familial de 618 à 1100 €, le reste à charge de la famille sera de 200 € (si fratrie 190 € dès le deuxième enfant)

Quotient familial supérieur à 1100 €, le reste à charge de la famille sera de 250 € (si fratrie 240 € dès le deuxième enfant)

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

6-3 : Dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2026

M. Guy de SAINT-AUBERT : Pour le point 6-3 avec le dispositif d'aide à la formation BAFA et BAFD pour l'année 2026 Depuis 2015, la Communauté de Communes a mis en place un dispositif d'aide aux formations BAFA et BAFD.

Au regard des besoins en animateurs sur le territoire intercommunal pour l'année 2026, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD, dossiers répartis de façon équitable sur le territoire (*à titre d'information pour l'année 2025, 48 dossiers ont pu être financés*), à savoir :

- Le montant de l'aide pour une formation générale BAFA est plafonné à 400 euros TTC,
- Le montant de l'aide pour une formation d'approfondissement BAFA quel que soit le thème choisi est de 60% sur un coût plafonné à 430 euros TTC,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Le montant de l'aide à la formation BAFD est plafonné à 1300 euros TTC, selon un financement intégral de la 1^{ère} partie du BAFD et 60% de la 2^{ème} partie de la formation BAFD.

Afin de prétendre à une aide financière de la Communauté de Communes, le candidat devra :

- Résider sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Être âgé d'au moins 16 ans pour la formation générale BAFA,
- Au préalable de sa formation générale BAFA, réaliser une période en tant qu'aide animateur d'une durée de 5 jours dans l'un des ALSH situés sur le territoire intercommunal, avec l'avis favorable du directeur de l'accueil de loisirs dans lequel il a exercé ses activités d'animation.

Ceci exposé, vu l'avis favorable des membres de la Commission Enfance et Jeunesse, consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la reconduction du dispositif d'aide à la formation BAFA/BAFD pour l'année 2026, aux conditions ci-dessus exposées,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Y a -t-il des questions particulières ? Je vous en prie.

M. Norbert GROBELNY : En fait, c'est une question de Michel VOLANTI que je représente. En gros ce que veut savoir Michel concerne un jeune de FRESNOY-EN-GOHELLE : quel est le centre qu'il peut rejoindre ? Et la question subsidiaire, c'est de savoir s'il peut bénéficier également d'un accueil dans un centre qui n'est pas sur OSARTIS-MARQUION mais sur une commune de la CUA, plus proche du village ?

M. Guy de SAINT-AUBERT : On peut prendre des gens extérieurs à la Communauté de communes s'il reste des places. On privilégie nos communes en priorité. Il me semble que c'est ça ? Ah, pardon, ce n'est pas la question ? Excusez-moi.

M. Norbert GROBELNY : Le jeune qui veut se former au BAFA, en l'occurrence, il habite FRESNOY-EN-GOHELLE . Est-ce qu'il peut aller sur une commune voisine mais dont le centre aéré ne fait pas partie d'OSARTIS-MARQUION ?

M. Guy de SAINT-AUBERT : Oui. Il peut s'inscrire.

M. Norbert GROBELNY : Donc il peut accéder à l'aide financière ?

M. Guy de SAINT-AUBERT : Bien sûr, un enfant d'une commune extérieure peut s'inscrire.

M. Norbert GROBELNY : En l'occurrence c'est WILLERVAL et c'est la CUA.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Oui, oui, j'ai bien compris. Je laisse la parole à Madame HUYGEBART du service Jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Mme Stéphanie HUYGEBART : Pour vous aider et essayer de répondre : à partir du moment où le jeune est domicilié sur le territoire, il peut bénéficier de cette aide. Après, il peut faire ses 5 jours soit dans un ALSH situé sur le territoire ou situé sur une commune limitrophe comme WILLERVAL. Ensuite, il faut revenir vers le service Jeunesse pour entamer les procédures techniques et financières,

Toutes les procédures sont sur le site internet, sur la page du service Jeunesse, à la fois pour les aides, pour la formation générale BAFA et pour le stage d'approfondissement BAFA.

M. Norbert GROBELNY : Merci.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Madame. HUYGEBART, vous avez bien fait d'être présente. Je veux le souligner, j'ai la chance d'occuper la vice-présidence à la jeunesse et la petite enfance. Je peux vous dire qu'on a un territoire où ça se passe de manière exemplaire, que du bonheur.

Y a-t-il des votes Contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie pour eux.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy de SAINT-AUBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la reconduction des dispositifs d'aide aux BAFA/BAFD, aux conditions précitées, pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

M. Pierre GEORGET: Très bien, je vais laisser la parole à Hervé NAGLIK avec le point N°7 pour le pôle Service aux Personnes âgées, handicapées et mobilité. Pour une modification du règlement intérieur du service de Transport à la demande.

Point N°7: SERVICES AUX PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES/MOBILITE

7-1 : Modification du règlement intérieur du service de Transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2026

M. Hervé NAGLIK : L'entrée en vigueur du nouveau marché de Transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2026 nécessite de modifier le règlement intérieur de ce service, notamment :

- Les justificatifs d'admission au service ;
- L'accompagnement des ayants-droits et la désignation d'un référent pour les personnes ayant des troubles cognitifs ;
- La priorisation des rendez-vous médicaux ;

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Les modalités à respecter en cas d'enchaînement de plusieurs courses ;
- Les horaires à respecter pour les réservations ;
- Les modalités de prise en compte des demandes ;
- L'organisation des déplacements ;
- L'impossibilité de refuser un groupage ;
- Les conditions tarifaires, notamment le cas particulier des usagers placés sous mesure de protection juridique.

Après l'avis favorable de la Commission « Mobilité » en date du 4 Novembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les modifications à apporter au règlement intérieur du Transport à la demande, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, tel que figurant en annexe à la note de synthèse,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. Hervé NAGLIK : Est-ce qu'il y a des questions ? Je soumetts au vote. Qui est Contre? Abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE** le règlement intérieur modifié du Service de Transport à la Demande, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026,*
- ***AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.*

M. Pierre GEORGET : Merci Hervé. Je laisse la parole, pour le pôle Finances et Gestion, à notre Vice-Président, Jean-Luc BOYER.

Point N°8: POLE FINANCES ET GESTION

8-1 : Décisions Budgétaires Modificatives des budgets annexes au titre de l'année 2025

M. Jean-Luc BOYER : Concernant la partie Finances et Gestion, je vais vous parler des Décisions Budgétaires Modificatives des budgets annexes au titre de l'année 2025, de la décision d'ouverture de crédit du quart des investissements 2025 pour l'exercice 2026 pour le Budget principal et Budget Annexe Aquatis, du versement par anticipation de subventions de fonctionnement 2026 pour le Budget Annexe Aquatis et de la création du Budget Annexe Service Autonomie à Domicile Aide et Soins au 1^{er} janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

8-1-1 : DBM N°2/2025 du Budget Annexe Aéroport

[Lecture des diapositives]

RECAPITULATIF GENERAL / DBM 2/2025 / BA Aéroport							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
Solde SI avant DBM		0		Solde SF avant DBM		400 843,84	
Dépenses d'Investissement	2031	1 100,00		Dépenses de Fonctionnement	675 / 042	45 600,00	
		Sous total DI	1 100,00			Sous total DF	45 600,00
Recettes d'Investissement	2111 / 040	45 600,00					
		Sous total RI	45 600,00				
Solde SI après DBM		44 500,00		Solde SF après DBM		355 243,84	

M. Jean-Luc BOYER : Cette décision budgétaire modificative reprend les crédits budgétaires nécessaires pour constater la sortie du terrain pour 45 600 € (38 000 m² * 1,20 €) à la suite de la cession en faveur de NXT FOOD Accro pour 380 000 € HT ainsi que le coût de géoréférencement du réseau souterrain pour 1 100 € en investissement.

En section de fonctionnement, le budget annexe en suréquilibre de 400 843,84 € (à la suite du vote du budget primitif) passerait après adoption de cette DBM à 355 243,84€.

*Avis favorable des membres de la Commission Finances,
consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025*

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe Aéroport au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe Aéroport au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

8-1-2 : DBM N°2/2025 du Budget Annexe Parc des Béliers

RECAPITULATIF GENERAL / DBM 2 / 2025 / BA Parc des Béliers					
Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement	202		4 300,00	Solde Investissement avant DBM	2 578 263,33
		Sous total DI	4 300,00	Solde Investissement après DBM	2 573 963,33

M. Jean-Luc BOYER : Le deuxième point, avec cette décision budgétaire modificative, reprend les crédits budgétaires nécessaires pour le coût de géoréférencement du réseau souterrain pour 4 300 € en investissement.

En section d'investissement, le budget annexe en suréquilibre de 2 578 263,33 € (à la suite du vote du budget primitif) passerait après adoption de cette DBM à 2 573 963,33 €.

***Avis favorable des membres de la Commission Finances,
consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025***

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe Parc des Béliers au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Y a-t-il des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe Parc des Béliers au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ***AUTORISE*** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

8-1-3 : DBM N°1/2025 du Budget Annexe Horizon 2000

RECAPITULATIF GENERAL / DBM 1 / 2025 / BA Horizon 2000					
Section d'Investissement					
Dépenses d'Investissement	202		3 800,00	Solde Investissement avant DBM	661 812,54
		Sous total DI	3 800,00	Solde Investissement après DBM	661 812,54

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-261M03-01-DE
Demande de modification de la mission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

M. Jean-Luc BOYER : La décision budgétaire modificative suivante reprend les crédits budgétaires nécessaires pour le coût de géoréférencement du réseau souterrain pour 3 800 € en investissement. J'ai l'impression de me répéter mais ce géoréférencement vaut pour tous les budgets.

En section d'investissement, le budget annexe en suréquilibre de 665 612,54 € (à la suite du vote du budget primitif) passerait après adoption de cette DBM à 661 812,54 €.

***Avis favorable des membres de la Commission Finances,
consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025***

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget annexe Horizon 2000 au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Des abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Annexe Horizon 2000 au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

8-1-4 : DBM N°2/2025 du Budget Annexe ZAL de Baralle

RECAPITULATIF GENERAL / DBM 2/2025 / BA ZAL BARALLE							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
Solde SI avant DBM		732 514,00		Solde SF avant DBM		0,00	
Dépenses d'Investissement	3351 / 040	157 000,00		Dépenses de Fonctionnement	617	3 300,00	
		<i>Sous total DI</i>	157 000,00			<i>Sous total DF</i>	3 300,00
Recettes d'Investissement				Recettes de Fonctionnement	7015	-90 000,00	
					7133 / 042	157 000,00	
						<i>Sous total RF</i>	67 000,00
					7573622	-63 700,00	
Solde SI après DBM		575 514,00		Solde SF après DBM		0,00	

M. Jean-Luc BOYER : Ensuite la ZAL de BARALLE. Cette décision budgétaire modificative reprend :

- Les crédits budgétaires nécessaires pour le coût de géoréférencement du réseau souterrain pour 3 300 € en investissement,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- La variation de prévision du stock final 2025 suite principalement à l'absence de cession 2025 (-90 000 € au 7015). Soit + 157 000 € au 3351/040 et + 157 000 € au 7133/042,
- **La recette de la subvention d'équilibre du BP s'en retrouve réduite** à hauteur de 63 700 € (7573622).

En section d'investissement, le budget annexe en suréquilibre de 732 514 € (à la suite du vote du budget primitif) passerait après adoption de cette DBM à 575 514 €.

***Avis favorable des membres de la Commission Finances,
consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025***

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe ZAL de Baralle au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe ZAL de Baralle au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- ***CHARGE*** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ***AUTORISE*** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

8-1-5 : DBM N°2/2025 du Budget Annexe AQUATIS

RECAPITULATIF GENERAL / DBM 2/2025 / Aquatis							
Section d'Investissement				Section de Fonctionnement			
Dépenses d'Investissement	2031		23 170,00	Dépenses de Fonctionnement	023		-38 304,35
	2135		-23 170,00				
		Sous total DI	0,00			Sous total DF	-38 304,35
Recettes d'Investissement	021		-38 304,35				
		Sous total RI	-38 304,35				

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

M. Jean-Luc BOYER : Pour le point 8-1-5, cette décision budgétaire modificative reprend en investissement par un virement du chapitre 21 au chapitre 20 :

- Les crédits budgétaires nécessaires pour le coût de géoréférencement du réseau souterrain pour 770 € en investissement (compte 2031),
- Les crédits budgétaires nécessaires pour la réévaluation des frais d'études des travaux Balnéothérapie à hauteur de 12 000 € et des nouveaux frais d'étude pour la réalisation d'ombrières photovoltaïques pour 10 400 €. Soit un total de 22 400 € au compte 2031.

En fonctionnement, cette décision régularise le déséquilibre généré budgétairement via la moins-value de cession pour un montant de 38 304,35 € en passant par le 023/021.

En section d'investissement, le budget annexe en suréquilibre de 70 000 € (à la suite du vote de la DBM 1/2025) passerait après adoption de cette DBM à 31 695,65 €.

*Avis favorable des membres de la Commission Finances,
consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025*

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget annexe AQUATIS au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Annexe Aquatis au titre de l'année 2025, telle que présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

8-2 : Décision d'ouverture de crédit du quart des investissements 2025 pour l'exercice 2026 (Budget principal et Budget Annexe Aquatis)

M. Jean-Luc BOYER : Nous en avons terminé avec les décisions budgétaires modificatives et j'attire votre attention sur la décision d'ouverture de crédits du quart des investissements 2025 pour l'exercice 2026.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'ouverture de crédits budgétaires en investissement par anticipation est possible, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des reports sur cet exercice.

Pour assurer la continuité des opérations en début 2026, il est proposé d'ouvrir des crédits par anticipation sur le Budget principal et le Budget annexe « Aquatis » à hauteur de :

	Crédits ouverts 2025 (BP + DBM + reports)	Reports 2024	Montant retenu	Ouverture de crédits 2026
Budget Principal				
Crédits votés par chapitre (hors opération)				
Chapitre 20	296 565,00	143 975,00	152 590,00	38 147,50
chapitre 204	569 276,68	351 252,74	218 023,94	54 505,99
chapitre 21	150 323,00	0,00	150 323,00	37 580,75
Crédits votés par opérations				
Opération 90008 / Equipements informatiques	394 962,00	5 000,00	389 962,00	97 490,50
Opération 90009 / Aménagements bâtiments	3 780,00	0,00	3 780,00	945,00
Opération 90010 / Equipements bureautiques	40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
Opération 90011 / Equipements techniques	239 644,00	0,00	239 644,00	59 911,00
Opération 90012 / Equipements divers	135 616,00	32 544,00	103 072,00	25 768,00
Opération 90013 / Aménagements voiries	1 247 599,99	76 163,76	1 171 436,23	292 859,06
Opération 90014 / Amélioration déchetteries	164 780,40	26 180,00	138 600,40	34 650,10
Total	3 242 547,07	635 115,50	2 607 431,57	651 857,89
BA AQUATIS				
Crédits votés par chapitre				
Chapitre 20	33 170,00	0,00	33 170,00	8292,5
Chapitre 21	44 807,34	7 977,34	36 830,00	9207,5
Total	77 977,34	7 977,34	70 000,00	17 500,00

Avis favorable des membres de la Commission Finances, consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'approuver** ces ouvertures de crédits en investissement par anticipation,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : C'est une opération relativement coutumière. Avez-vous des questions ? Des remarques ?

M. Pierre HERBAUT : Juste un petit détail, on a une idée de ce qu'on va faire avec les 292 000 euros de travaux de voiries ?

M. Jean-Luc BOYER : Ce sont des sommes qui ne sont affectées à rien, ce sont des crédits qui sont disponibles si des travaux sont nécessaires avant le vote du budget.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

M. Pierre HERBAUT : Dans la délibération, on ne doit indiquer à quoi ça correspond ?

M. Jean-Luc BOYER : Ah pas du tout, ça ne correspond pas à des programmes précis, il faut que le budget présente des crédits disponibles si des dépenses sont engagées avant le vote du budget, elles ne pourront être payées que si vous avez ouvert des crédits. La règle dit d'ouvrir les budgets sur toutes les lignes. Maintenant, je ne sais pas s'il y a des choses de prévues.

M. Philippe DUBUS : Pour répondre à Pierre. En gros investissement, il y aura les voiries qui font Éterpigny-Dury et Plouvain-Gavrelle qui sont prévues depuis longtemps, ce sont les gros travaux qui sont programmés.

M. Lionel DAVID : Pardon mais, pour rappeler une règle secondaire, quand on ouvre un quart de crédits, on transmet à la Préfecture, ensuite, la délibération indique ce qui est prévu dans ce quart. On le fait dans toutes les villes, à Brebières la Préfecture nous demande à quoi sert le quart pour pouvoir l'ouvrir. C'est ce qui est normalement et légalement prévu.

M. Jean-Luc BOYER : Nous ne transmettons rien.

M. Lionel DAVID : Et bien nous, nous transmettons.

M. Jean-Luc BOYER Est-ce qu'il y a d'autres questions? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre? Abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *APPROUVE* ces ouvertures de crédits en investissement par anticipation,
- *CHARGE* Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- *AUTORISE* Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

8-3 : Versement par anticipation de subventions de fonctionnement 2026 pour le Budget Annexe Aquatis

L'avant dernier point concerne le versement par anticipation de subventions de fonctionnement 2026 pour le Budget Annexe Aquatis. Je vous rappelle que l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

La collectivité peut mandater des subventions de fonctionnement qui auraient été inscrites au budget précédent si l'assemblée délibérante l'autorise expressément, ce qui permet d'anticiper les besoins de trésorerie du bénéficiaire et de s'assurer qu'il puisse recevoir la subvention dès le début de l'année.

Etant précisé que le montant de la subvention ne doit pas dépasser les crédits votés en 2025 ; la délibération doit préciser le bénéficiaire de la subvention et indiquer que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

La subvention budgétaire de Fonctionnement inscrite au titre de l'année 2025 est de :

✓ **1 416 447 €** pour le budget annexe Centre Aqualudique **AQUATIS**.

Accusé de réception en préfecture
660004048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

*Avis favorable des membres de la Commission Finances,
consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025*

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

Afin d'éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget (budget annexe soumis à la nomenclature M4), il vous est donc proposé :

- **D'approuver** les avances de subventions de fonctionnement, dans la limite de l'inscription totale de l'année 2025, pour le budget annexe « Centre Aqualudique Aquatis »,
- **De dire** que les montants budgétaires des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que les votes du Budget Primitif et des Budgets Annexes pour l'année 2026 et tiendront compte des montants déjà versés,
- **De charger Monsieur le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **Et d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des remarques ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***APPROUVE** les avances de subventions de fonctionnement, dans la limite de l'inscription totale de l'année 2025, pour le budget annexe « Centre Aqualudique Aquatis »,*
- ***DIT** que les montants budgétaires des subventions annuelles seront arrêtés en même temps que les votes du Budget Primitif et des Budgets Annexes pour l'année 2026 et tiendront compte des montants déjà versés,*
- ***CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.*
- ***AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.*

8-4 : Création du Budget Annexe Service Autonomie à Domicile Aide et Soins au 1^{er} janvier 2026

M. Jean-Luc BOYER : Dernier point, je vous demande de délibérer sur la création du Budget Annexe Service Autonomie à Domicile Aide et Soins au 1^{er} janvier 2026.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2022 a mis en œuvre la restructuration, à compter du 1^{er} juillet 2025, du secteur de l'aide à domicile.

Cette réforme a pour objet de regrouper les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et les Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) dans une catégorie unique de service appelée : Service Autonomie à Domicile (SAD).

Dans le cadre de cette réforme, le Conseil Communautaire du 6 décembre 2024 a approuvé la création du Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SADAS), à compter du 1^{er} juillet 2025.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Afin de retracer comptablement l'ensemble des activités d'aide et de soins, il convient désormais de supprimer le Budget annexe SSIAD et de créer le Budget annexe Service Autonomie à Domicile Aide et Soins à compter du 1^{er} janvier 2026.

Celui-ci regroupera l'ancien SSIAD qui faisait l'objet d'un budget annexe, ainsi que l'ancien SAAD qui figurait dans le budget principal et dont les biens seront transférés dans ce nouveau Budget Annexe (la liste des biens figure en annexe à la note de synthèse).

Etant précisé que le regroupement des services SSIAD et SAAD dans un même budget annexe était une recommandation figurant dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) notifié à la Communauté de Communes le 23 avril 2025.

***Avis favorable des membres de la Commission Finances,
consultés par voie dématérialisée le 21 novembre 2025***

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De supprimer** le Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile, à compter du 31 décembre 2025,
- **De créer** le Budget annexe Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SADAS), à compter du 1^{er} janvier 2026, soumis à la nomenclature M22,
- **De transférer** les biens de l'ancien service SAAD du budget principal vers le budget annexe SADAS, tels que figurant dans la liste annexée à la note de synthèse, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Jean-Luc BOYER : Avez-vous des questions ? Nous passons donc au vote. Y a-t-il des votes Contre ? Abstentions ? Merci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Accepte de supprimer*** le Budget Annexe Service de Soins Infirmiers A Domicile, à compter du 31 décembre 2025,
- ***Décide de créer*** le Budget annexe Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SADAS), à compter du 1^{er} janvier 2026, soumis à la nomenclature M22,
- ***Décide de transférer*** les biens de l'ancien service SAAD du budget principal vers le budget annexe SADAS, tels que figurant dans la liste annexée à la délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture 062-200044048-20260303-26-M03-01-DE Date de télétransmission : 05/03/2026 Date de réception préfecture : 05/03/2026
--

M. Pierre GEORGET: Merci Jean-Luc. En point 9 et point 10 avec le Compte-rendu des décisions directes du Président et le Compte-rendu des décisions directes du Bureau communautaire du 14 octobre 2025, vous avez donc reçu tous ces documents pour information

Point N°9: Compte-rendu des décisions directes du Président

N° de décision	Du 16 septembre 2025 au 31 octobre 2025
A25-106	<p>Décision de passer commande auprès de la SAS ARPÈGES, sise à ARRAS (62000) – au numéro 7 de la rue aux Ours – pour la fourniture d’instruments de musique et matériel musical pour les besoins de l’École Rurale Intercommunale de Musique, pour un montant de 3571,51 euros TTC</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-107	<p>Contrat de prestation de service avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de la gymnastique auprès des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d’activités physique adaptée) : 17 séances d’activité physique d’une durée d’une heure pour les patients du service d’aide à domicile, entre le 1er septembre 2025 et le 31 décembre 2025 au plus tard, à Arleux-en-Gohelle.</p> <p>Montant d’un programme : 65 euros de l’heure, soit au total 1 105 euros pour les 17 séances</p>
A25-108	<p>Avenant N° 4 au contrat d’abonnement d’inspection périodique N° 22377991 en vue d’assurer la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT des bâtiments communautaires - avec la SAS APAVE EXPLOITATION France - Agence d’Arras - à SAINT LAURENT BLANGY (62052 CEDEX) - portant ajout à la liste des bâtiments à contrôler de la Maison du Canal à Marquion (62860).</p> <p>Date de prise d’effet de l’avenant : à compter de sa date de signature jusqu’au 29 juin 2026 (date de terme du contrat).</p> <p>Montant de la prestation : § 240,00 € HT, 288,00 € TTC la 1ère année, incluant un supplément 1ère visite de 60,00 € HT, soit 72,00 € TTC, qui ne sera facturé que la 1ère année ; § 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC l’année suivante dans la mesure où le contrôle sera effectué en même temps que le contrôle de tous les autres bâtiments. A défaut, il sera de 240,00 € HT, soit 288,00 € TTC.</p> <p>Les autres dispositions du contrat initial demeurent inchangées. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-109	<p>Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec l’ Association PEPE PROD, dont le siège est situé 27 Grand Place 59181 STEENWERCK, représentée par Thomas DEBOUDT, Président de l’association, dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « Cigano Quartet » le 3 décembre 2025.</p> <p>En contrepartie de la cession, la Communauté de Communes réglera à l’association PEPE PROD, au titre du contrat de cession : 1 744, 60 euros</p> <p>L’association PEPE PROD déclare ne pas être assujetti à la TVA selon les dispositions de l’article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement de l’ensemble des sommes dues, au titre du contrat de cession, sera effectué à l’issue de la prestation, sur présentation de facture, par virement sur le compte ouvert au nom de PEPE PROD.</p>
A25-110	<p>Contrat de cession du droit d’exploitation d’un spectacle avec la société SurMesures Productions, dont le siège est situé 357 rue Jean Perrin -59500 DOUAI DORIGNIES, représentée par M. HANSSENS Florian, en qualité de Gérant, dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « Formule Michael Louchart : Heureux » le 31 octobre 2025.</p> <p>En contrepartie de la cession, la Communauté de Communes réglera à la société SurMesures Productions, sur présentation de la facture, la somme globale de 1 800,95 euros HT, soit 2 200,95 euros TTC, soit la somme totale TTC de 1 900 euros.</p>

Accusé de réception en préfecture
 062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
 Date de télétransmission : 05/03/2026
 Date de réception préfecture : 05/03/2026

A25-111	<p>Convention avec la Comédie de Béthune, représentée par Monsieur Cédric GOURMELON, sise CS 70 631 – 62412 BETHUNE Cedex, pour le projet culturel suivant:</p> <p>Dans le cadre de la Saison Culturelle Intercommunale, la Communauté de Communes Osartis Marquion accueille une représentation du spectacle intitulé « La vie en vrai (avec Anne Sylvestre) » le 13 novembre 2025 à ETAING et un atelier de pratiques artistiques d'une durée de deux heures par une artiste de ce spectacle, Lucie SANSEN.</p> <p>Montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 800 euros HT, soit 1 899 euros TTC, pour le spectacle « La vie en vrai (avec Anne Sylvestre) » • 200 euros, soit 240 euros TTC, pour l' atelier de pratiques artistiques.
A25-112	<p>Commande, dans le cadre d'une action sur les Violences Intra-familiales, auprès de l'Association France Victimes 62, représentée par Madame STOLARZ et située, Place des Ecrins – 62223 SAINT-NICOLAS-LEZ ARRAS, l'intervention d'une Psychologue à la suite de deux représentations théâtrales sur les Violences Intra-familiales animées par le service Culture de la Communauté de Communes Osartis-Marquion et le service Convention Territoriale Globale.</p> <p>Lieux: Le siège d'Osartis-Marquion pour la réunion préparatoire : 2h00. Le mardi 18 novembre 2025 sur la Commune de Pelves de 19h30-21h00. Le jeudi 4 décembre 2025 sur la Commune d'Ecourt Saint Quentin de 19h30-21h00</p> <p>Montant : 393.86 euros TTC</p>
A25-113	<p>Commande, dans le cadre d'une action sur les Violences Intra-familiales, auprès de l'Association Union des Sports de Combat de Biache, représentée par Monsieur BASTIEN, située 4 Rue de l'Eglise – 62490 VITRY-EN-ARTOIS, l'intervention d'un éducateur sportif pour la mise en place d'une initiation à un cours de Self-Défense/ Boxe Féminine dans le cadre d'un partenariat avec le service Convention Territoriale Globale.</p> <p>Lieux : Le jeudi 06 novembre de 16h00 à 17h00 sur la Commune de Fresnoy en Gohelle. Le jeudi 20 novembre de 17h00 à 18h00 sur la Commune de Biache Saint Vaast. Le vendredi 28 novembre de 16h00 à 17h00 sur la Commune de Bourlon.</p> <p>Montant : 300 euros TTC</p>
A25-114	<p>Commande auprès de la SCP BOURGOGNE BEAUCAMP, Géomètres-Experts à DOUAI (59500) d'une mission de division cadastrale visant à diviser les parcelles cadastrées section M n° 57, n° 58, n° 59, n° 60, n° 169, n° 170 et n° 177 à CORBEHEM (62112) - Rue de la Gare (plan de division, de bornage et de reconnaissance de limites).</p> <p>Coût de la prestation : 1 402,00 € HT, soit 1 682,40 € TTC.</p> <p>Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-115	<p>Commander auprès de l'association SOS transition écologique au titre du programme « Les Insatiables », représentée par Camille HUGO, dont le siège est situé 102C Rue Amelot – 75011 PARIS, un atelier de cuisine dans le cadre de la prévention auprès des personnes âgées, le 11 décembre 2025 à Ecourt-Saint-Quentin.</p> <p>Montant : 1 920 euros TTC, comprenant les prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Atelier de cuisine animé par la chef de projet Les Insatiables sur la thématique des fêtes de fin d'année, pour 15 participants seniors et une dégustation par des enfants de la classe de CE1 de la commune. • Création du support de communication • Impression des livrables • Achats des denrées pour les 15 participants et le groupe de 24 enfants • Frais de déplacement • Frais de pressing pour les tabliers • Bilan de l'action
A25-116	<p>Commander auprès de la société « Les Gourmandises sucrées de Val », représentée par madame Valérie DUBOIS LEJOSNE, dont le siège est situé 107 Bis rue Voltaire – 59234 MONCHECOURT, deux prestations de cours de pâtisserie dans le cadre de la prévention santé auprès des personnes âgées :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le 25 novembre 2025 à Sailly-en-Ostrevant. Montant : 310 euros TTC -Le 26 novembre 2025 à Pronville-en-Artois. Montant : 250 euros TTC

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

A25-117	<p>Commande auprès du Comité régional Hauts-de-France de Cyclisme à ROUBAIX (59100) d'une animation BMX étalée sur 3 jours pendant les vacances scolaires, sur 3 communes du territoire, respectivement à : Sailly-en-Ostrevent : le 21 octobre 2025 ; Lagnicourt-Marcel : le 23 octobre 2025 ; Tortequesne : le 28 octobre 2025.</p> <p>Animation gratuite ouverte aux enfants à partir de l'âge de 6 ans, ainsi qu'aux adultes, ayant pour but de faire découvrir la discipline du BMX ainsi que d'apprendre ou développer son savoir rouler à vélo. Montant total de la prestation (non assujettie à la T.V.A.) pour les 3 jours : Frais de location de la piste = 1 050,00 € TTC + Montage et démontage de la piste = 300,00 € TTC + Frais d'animation = 600,00 € TTC + Frais de déplacement de la piste sur les 3 communes = 126,39 € TTC + Frais de repas des animateurs = 120,00 € TTC.</p> <p>Soit un total de 2 196,39 € TTC, réduit à 1 866,93 € TTC après application d'une remise de 15 %. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-118	<p>Commande auprès de la SAS THEYS ASSAINISSEMENT à LALLAING (59167) d'une prestation de location d'engins pour le nettoyage de deux ouvrages de franchissement de cours d'eau à QUEANT (62860), dans les conditions suivantes :</p> <p>1/Désignation des travaux : - Acheminement de matériel et personnel afin de procéder aux travaux suivants : Installation du chantier et mise en sécurité de l'environnement de travail ; Nettoyage de deux ouvrages de franchissement de cours d'eau ; - Curage de la Buse N° 1 : Dégagement préalable sur 2 mètres de l'entrée et sortie de la buse, création d'une décantation en aval pour piéger les boues ; Curage de la buse de 5,50 ml et pompage des boues piégées dans la décantation ; - Curage de la Buse N° 2 : Dégagement préalable sur 2 mètres de l'entrée et sortie de la buse, création d'une décantation en aval pour piéger les boues ; Curage de la buse de 6 ml et pompage des boues piégées dans la décantation ; - Prise en charge et évacuation des "boues" et "déchets verts" vers un centre agréé.</p> <p>2/ Conditions tarifaires : - Mise à disposition d'une mini-pelle (la journée) = 675,00 € HT, soit 810,00 € TTC ; - Mise à disposition d'un camion grue (la journée) = 855,00 € HT, soit 1 026,00 € TTC ; - Mise à disposition d'un camion hydrocureur recycleur (la journée) = 1 620,00 € HT, soit 1 944,00 € TTC ; - Traitement des déchets verts en compostage (85,00 € HT la tonne) - Estimation : 3T = 255,00 € HT, soit 306,00 € TTC ; - Traitement des boues non polluées - Coût à la tonne - 85,00 € HT la tonne - Estimation : 10T = 850,00 € HT, soit 1 020,00 € TTC.</p> <p>Soit un montant total de 4 255,00 € HT, soit 5 106,00 € TTC. Le montant de la prestation sera ajusté, après service fait, en fonction du nombre de tonnes traitées de déchets verts et boues non polluées. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-119	<p>Renouvellement du contrat FIREWALL STORMSHIELD (garantie matériel et accès aux mises à jour de sécurité) souscrit auprès de la SAS AES DANA, dont le siège social est situé à SAINT LAURENT BLANGY (62223) dans les conditions suivantes :</p> <p>Durée : 12 mois à compter du 2 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2026. Premium UTM Security Pack avec Echange express SN710 = 2 649,00 € HT + Maintenance pour Appliance de HA-Renew = 1 025,00 € HT. Soit un montant total des prestations de 3 674,00 € HT, soit 4 408,80 € TTC. Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget.</p>
A25-120	<p>Décision de renouveler pour l'année civile 2025 l'adhésion de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION à l'association Intercommunalités de France.</p> <p>Montant de l'adhésion : 4 768,83 euros (0.11 € x 43 353 habitants –Population légale totale)</p> <p>Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes</p>
A25-121	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Le Concert d'Astrée, dont le siège est situé 28 rue des Jardins 59000 LILLE, représenté par Arnaud de Bresson, Président, dans le cadre de quatre représentations du spectacle intitulé « Cocon Lyrique » les 8 et 9 octobre 2025 dans des EHPAD du territoire intercommunal dans le cadre de la Semaine Bleue.</p> <p>Prix de cession HT : 2 500 euros</p>

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

	<p>TVA (5,5%) : 137,50 euros Prix de cession TTC : 2 637,50 euros</p> <p>Ce prix de cession comprend les cachets, les charges, les taxes et tous les frais pour le personnel artistique ainsi que les frais techniques afférents (instruments, matériel musical...) hormis les droits d'auteur qui sont réglés directement par la Communauté de Communes auprès des organismes concernés.</p>
A25-122	<p>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « La Pirouette Théâtre », dont le siège est situé 16 rue Alexandre DUMAS 59115 LEERS, représentée par André NOWAK, Président, dans le cadre de la représentation du spectacle intitulé « Une semaine... pas plus ! » le jeudi 5 février 2026 à Biache-Saint-Vaast. Prix de cession : 2 300 euros TTC.</p> <p>Les droits d'auteur seront réglés directement par la Communauté de Communes auprès des organismes concernés.</p>
A25-123	<p>Contrat de prestation de service avec le Groupe Associatif SIEL BLEU, sis 42 rue de la Krutenau 67000 STRASBOURG, pour des ateliers relatifs aux bienfaits de la gymnastique auprès des personnes âgées ou en situation de fragilité (cours d'activités physique adaptée) :</p> <p>7 séances d'activité physique d'une durée d'une heure pour les patients du service d'aide à domicile, entre le 1er octobre 2025 et le 31 décembre 2025 au plus tard, à Ecourt-Saint-Quentin.</p> <p>Montant d'un programme : 65 euros de l'heure, soit au total 455 euros pour les 7 séances.</p>
A25-124	<p>Commander auprès de la SELARL INGELAERE PARTNERS AVOCATS, sise 257 Avenue de la République à LA MADELEINE (59 110), une analyse de la possibilité de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la reconversion de l'ancien aérodrome civil intercommunal</p> <p>Montant HT 4 500 euros, soit 5 400 euros TTC.</p> <p>- d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget</p>

Point N°10: Compte-rendu des décisions directes du Bureau Communautaire du 14 octobre 2025

Parc d'Activités du Blanc Terroir : cession d'une bande de terrain (parcelle AA n° 61) à la société PRB

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres du Bureau que la société PRB, spécialisée dans les produits pour le secteur du bâtiment (enduits de façades, colles...), est implantée sur le Parc d'Activités du Blanc Terroir à Quiéry-La-Motte depuis 2012 (surface plancher d'environ 3000 m² pour une surface foncière d'environ 10 000 m²).

Considérant que cette société emploie actuellement 5 salariés et réalise un Chiffre d'Affaires annuel de 350 Millions d'euros pour l'ensemble de ses 30 sites en France.

Considérant que la société PRB a l'opportunité de racheter une partie de l'emprise foncière de la société voisine, Spéciforme, afin de mener à moyen terme un projet d'extension de son bâtiment existant.

Considérant toutefois qu'entre sa propriété et la parcelle de l'entreprise Spéciforme, une bande de terrain appartient toujours à la Communauté de Communes (parcelle AA n°61, d'une superficie de 854 m²) qui devait servir pour une future extension du Parc d'Activités.

Considérant que cette extension du Parc d'Activités ne sera pas effectuée, au motif qu'elle n'est pas inscrite au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cohérence avec les lois restreignant l'usage du foncier à vocation agricole ou naturel.

Considérant qu'il est possible de céder la parcelle AA n° 61, située à Quiéry-La-Motte, à la société PRB.

Ceci exposé, Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 3 septembre 2025, déterminant la valeur du bien à 15 000 euros HT,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Autorise*** la cession de la parcelle AA n° 61 située à Quiéry-La-Motte, pour une superficie de 854 m², au profit de la société PRB ou toute société créée ou désignée par celle-ci à cet effet, à un prix de 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.
- ***Accepte*** la régularisation de la vente par acte notarié, tous frais à la charge de l'acquéreur ;
- ***Autorise*** Monsieur le Président à signer l'acte correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Abrogation de la décision du Bureau Communautaire n°A25-04 ayant pour objet la cession d'une parcelle de terrain à la société VERDUYN

Monsieur Dominique BERTOUT expose aux membres présents que, dans sa séance en date du 24 mars 2025 le Bureau Communautaire avait approuvé la cession à la société VERDUYN ou toute SCI s'y substituant, de parties des parcelles cadastrées section ZC n° 177, ZC n° 178 et ZC n° 180 à Brebières, pour une surface d'environ 4 500 m².

Considérant toutefois qu'il est apparu lors de la mission de division cadastrale que des espaces verts de la parcelle cadastrée ZC n°177 faisaient partie du domaine public routier en étant intégrés avec un carrefour à sens giratoire.

Considérant que le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, la cession ne peut être réalisée avant désaffectation et déclassement de la surface à céder par le conseil communautaire.

Considérant que la division cadastrale a été effectuée et que les espaces verts à céder ont été intégrés dans la parcelle ZC n°204 à Brebières pour une contenance de 759m².

Considérant qu'il sera proposé le déclassement du domaine public de la parcelle ZC n°204 lors du conseil communautaire du 14 octobre 2025.

Considérant que la cession ne pourra ensuite intervenir qu'après une nouvelle décision du Bureau Communautaire.

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu la délibération n°20/M07/48 en date 17 juillet 2020, relative aux délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Vu la décision du Bureau Communautaire, prise dans sa séance en date du 24 mars 2025 relative à la cession à la cession de parties des parcelles cadastrées section ZC n° 177, ZC n° 178 et ZC n° 180 à Brebières, pour une surface d'environ 4 500 m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'abroger la décision du Bureau Communautaire n°A25-04 prise dans sa séance en date du 24 mars 2025, relative à la cession de parties des parcelles cadastrées section ZC n° 177, ZC n° 178 et ZC n° 180 à Brebières, pour une surface d'environ 4 500 m²;*
 - *Autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.*
-

Entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats. Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises.

Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente, expose aux membres présents que la communauté de communes Osartis-Marquion dispose d'un patrimoine constitué de zones d'activités dont les abords sont agrémentés d'espaces verts qu'il convient d'entretenir régulièrement.

Pour mener à bien cette tâche, la communauté de communes se doit de faire appel à des prestataires extérieurs afin d'assurer un entretien régulier et professionnel de ces zones d'activités et de leurs abords, et offrir ainsi une image qualitative des zones d'activités et des entreprises qui ont fait le choix de s'y installer. Actuellement, les prestations d'entretien des espaces verts des zones d'activités et de leurs abords immédiats sont réalisées au moyen d'un accord-cadre à bons de commande (composé de deux lots) qui arrivera à échéance le 28 novembre 2025, et qu'il convient de renouveler.

Aussi, convient-il de lancer une nouvelle consultation des entreprises.

Les services techniques communautaires, en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, ont estimé le coût de ces prestations à 97 000 € HT maximum par an, soit 388 000 € HT (tous lots confondus) sur la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises). (sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (composé de deux lots), d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans)

Il est proposé de réserver le lot N° 1 à des entreprises adaptées, des établissements et services d'aide par le travail, ainsi qu'à des structures équivalentes lorsqu'ils emploient un minimum de 50 % de personnes en situation de handicap, comme le permettent les dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique. Le lot n° 2 est ouvert à tous les opérateurs économiques.

Les prestations seront réalisées après consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**Ceci exposé,
Le Bureau Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5,

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau Communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant total **est supérieur ou égal à 214 000 euros hors taxes**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,*

Vu l'avis favorable de la Commission « Voirie » en date du 2 juillet 2025, à l'unanimité des membres présents,

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Considérant les dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique selon lesquelles : « des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article L.5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L.344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales »,

Considérant la proposition de réserver le lot N° 1 à des entreprises adaptées, des établissements et services d'aide par le travail, ainsi qu'à des structures équivalentes lorsqu'ils emploient un minimum de 50 % de personnes en situation de handicap, comme le permettent les dispositions de l'article L.2113-12 du Code de la commande publique et, d'ouvrir le lot N° 2 à tous les opérateurs économiques,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE l'opération relative à l'exécution de prestations d'Entretien des espaces verts des zones d'activités et abords immédiats (2 lots).

Autorise le Président à :

- lancer la procédure de consultation correspondante (accord-cadre de prestations de services – procédure de passation : appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique) – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans), avec :
 - Lot n° 1 : « Zone géographique Nord » – réservé aux entreprises adaptées (EA) ainsi qu'aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ou établissements équivalents (Articles L.2113-12 et R.2113-7 du Code de la commande publique) – : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 80 000 € HT (soit 320 000 € maximum HT sur 4 ans) ;
 - Lot n° 2 : « Zone géographique Sud » : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 17 000 € HT (soit 68 000 € maximum HT sur 4 ans) ;
- **Décide d'imputer** les dépenses en résultant sur les crédits qui seront inscrits au budget.

Location de matériels (sonorisation, éclairage, vidéo) avec prestations associées pour les manifestations de la communauté de communes OSARTIS MARQUION – Autorisation de lancer la procédure de consultation des entreprises

Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente, expose aux membres présents que diverses manifestations événementielles et protocolaires, organisées de manière régulière ou ponctuelle par la communauté de communes, en salle ou en plein air, engendrent des dépenses en matière audiovisuelle (location de matériel et/ou prestations de sonorisation).

Les manifestations et événements à couvrir requièrent de plus en plus de matériels spécifiques, dont la communauté de communes ne dispose pas en interne, ainsi qu'une technicité que les agents de la communauté de communes ne maîtrisent pas, en particulier en ce qui concerne les équipements scéniques pour la sonorisation et la mise en lumière des spectacles présentés par le Service Culturel et l'École Rurale Intercommunale de Musique (ÉRIM).

C'est pourquoi, la communauté de communes souhaite s'adjoindre les compétences de professionnels pour réaliser ces prestations.

Actuellement, ces prestations sont réalisées au moyen d'un accord-cadre à bons de commande qui arrivera à échéance le 25 octobre 2025.

Aussi, convient-il de lancer une nouvelle consultation des entreprises.

Les prestations à réaliser consistent en la fourniture du matériel professionnel nécessaire au bon fonctionnement des manifestations organisées par la communauté de communes sur son territoire, à savoir :

- Location de matériels de sonorisation et de matériels scéniques ;
- Location d'éclairage scénique et de matériels de distribution d'énergie

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Location de matériels de diffusion vidéo ;
- Mise à disposition de personnel (techniciens, régisseurs, opérateurs, ... son, lumière, vidéo) ;
- Prestations de conseil et assistance technique.

Les besoins à couvrir, qui concernent différents services communautaires, ont été estimés à 400 000 € HT (sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an (soit une durée maximale de 4 ans) ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel, d'un montant de 100 000 € HT, soit atteint.

Ces prestations seront réalisées après consultation dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ceci exposé,

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises, selon les termes suivants :

Accord-cadre de fournitures – procédure de passation : appel d'offres ouvert (articles L.2124-2 et R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique) – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée initiale de 12 mois, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an (soit une durée maximale de 4 ans) sans montant minimum et, avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT (soit 400 000 € HT sur 4 ans) ;

- **Décide d'imputer** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au budget.

Avenant N° 3 au marché N° 2021/10/02 : « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires »

Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente, expose aux membres présents que par décision directe N°s A21/21 en date du 14 décembre 2021 le bureau communautaire a approuvé la conclusion du marché ayant pour objet l'« Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires » avec la SAS MISSENARD-QUINT B – Agence d'Arras – à SAINT LAURENT BLANGY (62223), pour une durée de 8 ans à compter du 22 janvier 2022 à 00h00, soit jusqu'au 21 janvier 2030 à minuit, sans reconduction, pour un montant, après mise au point, de 2 711 599,20 € HT, soit 3 253 919,04 € TTC.

Le présent avenant n° 3, présenté par la SARL CDC CONSEIL, en charge d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires, a pour objet de rectifier les modifications apportées au marché de base par voie d'avenant n° 2

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 3** au marché « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement des eaux des bâtiments communautaires » à conclure avec la SAS MISSENARD-QUINT-B – Agence d'Arras – portant rectification des modifications apportées au marché de base par l'avenant n° 2;

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant n° 3, ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- **Décide** de présenter ledit avenant au visa de Monsieur le Préfet du Département du Pas de Calais.

-

Accusé de réception en préfecture
063 200044048 20220303 26 M03 01 DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Madame Annie LEMOINE, Vice-Présidente, expose aux membres présents que la Communauté de communes exerce la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

À ce titre, entrent dans l'intérêt communautaire :

« L'entretien des voiries de desserte des équipements communautaires, l'entretien des voiries existantes classées dans le domaine public communal, desservant un ou des équipements communautaires, ainsi que les voiries existantes classées dans le domaine public communal ne desservant pas des équipements communautaires et respectant les critères suivants :

- être située hors agglomération (matérialisée par les panneaux d'entrée et sortie de ville ou bourg),
- assurer à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la communauté ou vers des communes limitrophes du périmètre communautaire,
- être revêtue (sont exclues les chaussées pavées ou caillouteuses),
- ne pas avoir un usage exclusivement réservé à une seule catégorie d'utilisateurs ».

Il appartient donc à la communauté de communes de maintenir en bon état l'ensemble des voiries définies d'intérêt communautaire, des voiries liées à la compétence développement économique et des voiries des équipements communautaires.

Actuellement, les travaux d'entretien des voiries sont réalisés au moyen d'un accord-cadre à bons de commande (composé de deux lots) qui arrivera à échéance le 03 mai 2026, et qu'il convient d'ores et déjà de renouveler.

Aussi, convient-il de lancer une nouvelle consultation des entreprises.

Les services techniques communautaires, en charge de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, ont estimé le coût de ces travaux d'entretien à 200 000 € HT maximum par an, soit 800 000 € HT (tous lots confondus) sur la durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconduction comprises). (sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximum annuel soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans)

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération décrite ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à lancer une nouvelle procédure de consultation des entreprises, selon les termes suivants :

Accord-cadre de travaux – procédure de passation : procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la commande publique) – caractéristiques : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de validité d'un an, reconductible tacitement au maximum 3 fois par période successive d'un an ou jusqu'à ce que le montant maximal soit atteint (soit une durée maximale de 4 ans), avec :

Lot n° 1 : « Voirie » : un montant maximum annuel de 175 000 € HT ;

Lot n° 2 : « Signalisation horizontale et verticale » : un montant maximum annuel de 25 000 € HT ;

- **Décide** d'imputer les dépenses en résultant sur les crédits qui seront inscrits au budget.

Point N°11: Questions orales

M. Pierre GEORGET : Au point 11, questions orales. Je n'ai reçu aucune question orale dans le délai imparti au titre du règlement intérieur.

Point N°12: Informations diverses

M. Pierre GEORGET : En informations diverses, en introduction, je vais demander à Jean-Marcel DUMONT de venir car il souhaite faire une communication sur l'instruction des droits des sols.

M. Jean-Marcel DUMONT : Merci Monsieur le Président. Je vais essayer d'être aussi rapide que les autres.

Deux informations à vous passer.

Une information qui concerne uniquement les communes au Règlement National d'Urbanisme (RNU), soit aujourd'hui 14 communes. En fait, c'est une information par anticipation d'une éventuelle approbation de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), je dis bien éventuelle.

Donc quelle est la conséquence ? En fait, je rappelle que le service pour mutualiser l'instruction du Droit des sols a été créé depuis le 1^{er} juillet 2015 et que 14 communes aujourd'hui relèvent du règlement national d'urbanisme et dont les autorisations sont instruites par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Conséquence, dans l'hypothèse, je dis bien dans l'hypothèse d'une approbation du PLUi pour ces communes, les autorisations d'urbanisme ne seront plus instruites par la DDTM. Donc il faut essayer d'anticiper cette hypothèse. Donc l'anticipation en fait, afin d'assurer le service et la continuité et éviter toute interruption dans le traitement des dossiers d'urbanisme, les 14 communes dont il est question, ont la possibilité d'adhérer au service mutualisé Autorisation du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes OSARTIS-MARQUION.

Je rappelle que ce service est payant et que la Communauté de communes en prend en charge 50% . Donc l'adhésion pour ces 14 communes, qui se reconnaissent bien entendu, suppose la délibération du Conseil municipal autorisant la signature d'une convention avec la Communauté de Communes et suppose aussi dans cette délibération d'intégrer une clause suspensive précisant que si le PLUi n'était pas approuvé à la date prévue, l'instruction des autorisations d'urbanisme resterait assurée par la DDTM jusqu'à nouvel ordre.

Pourquoi je vous donne cette information ? Tout simplement parce qu'un courrier va être envoyé à ces 14 communes dès lundi prochain et je souhaitais les informer

Direction Préfectorale
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

préalablement de ce courrier qui leur proposera d'adhérer au service ADS de la Communauté de Communes, et de prendre cette délibération dont un projet sera annexé à ce courrier.

Dès l'approbation, si approbation il y a, de notre PLUi et si ces communes n'ont pas délibéré et n'ont pas adhéré par convention au service d'instruction du droit des sols, ce sera à chaque commune d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, conséquence directe de ce qui est appliqué aujourd'hui.

M. Norbert GROBELNY : Je crois que je ne suis pas le seul mais je suis sous l'égide du RNU, les dossiers sont déjà instruits par OSARTIS-MARQUION, chaque année on règle la facture correspondante, le seul complément c'est qu'après instruction des services, il y a instruction de la DDTM.

M. Jean-Marcel DUMONT : En fait, 20 communes sont encore au RNU, mais sur les 20 communes, 6 communes ont déjà adhéré au service et donc il reste 14 communes qui effectivement n'ont pas adhéré au service et dont les dossiers sont instruits par la DDTM.

M. Guy de SAINT-AUBERT : Quand vous dites qu'on a pas adhéré c'est parce que techniquement on fait partie des communes qui ont choisi de rester au RNU. C'était un choix, on n'avait pas de PLU en tant que petite commune. Aujourd'hui, la DDTM ne traite même plus les renseignements liés à l'urbanisme. Donc nous on est prêt. C'est sûr que si on a la possibilité d'adhérer, moi je suis partant tout de suite. Aujourd'hui, même avec la DDTM j'ai eu du mal .

Parce que vous parlez du PLUi, je ne sais pas s'il sera adopté ou pas. Une petite frilosité personnelle, il vaut mieux que notre PLUi soit bien fait que fait dans l'urgence, c'est ce que je pense et ça n'engage que moi donc, après, pour revenir justement à cette adhésion, je suis demandeur de délibérer le plus vite possible parce que même pour les permis de construire, j'ai eu des cas d'école pour des permis qui étaient bloqués au niveau préfectoral. En attendant le PLUi, moi je me retrouve dans la situation que même pour un renseignement d'urbanisme, la DDTM a pris la décision de ne plus traiter.

Donc ce sont les notaires qui font un petit peu ce qu'ils peuvent et ce qu'ils veulent, dans un flou artistique. Et même pour les habitants qui veulent éventuellement construire à SAINS-LES-MARQUION, je peux vous dire, c'est pas très facile.

Alors pour revenir au RNU, c'était un choix parce que souvent on nous dit : « *Vous n'avez pas de PLU?* » Non, on n'a pas de PLU car on en n'a pas senti le besoin vu qu'on n'est pas une grosse commune.

M. Jean-Marcel DUMONT : Chaque commune a fait le choix qu'elle a bien voulu faire d'avoir un document d'urbanisme ou pas, ça dépasse un peu l'information que je suis en train de donner mais dans tous les cas la possibilité d'adhérer, vous allez l'avoir bien entendu et l'information sera passée par un courrier assez précis qui sera envoyé dès lundi ou mardi.

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

dossier. Donc, aujourd'hui avis favorable et je me permettrai une image, j'ai entendu vos réactions et je vous en remercie, ça veut dire qu'un essai a été marqué, ceci étant, il n'est pas obligatoirement transformé. Donc pour le transformer, je vais dire qu'on a encore 3 étapes. Il y aura une Commission Aménagement du Territoire d'ici 8 à 10 jours qui sera réunie pour analyser le rapport. Il y aura ensuite une Conférence des Maires à laquelle je vous demanderai de bien vouloir participer puisqu'il y aura des commentaires qui seront donnés et il y aura enfin un conseil communautaire où chacun devra donner un avis. Notre destin est entre nos mains pour ce PLUi.

Voilà ce que je voulais vous dire aussi, parce qu'aujourd'hui évidemment il n'était pas question d'ouvrir un débat, c'est une information que je voulais vous donner mais pour aller au détail de ce rapport, il sera mis en ligne, dès le milieu de la semaine prochaine avec un petit délai de mise en place, sur le site de la Communauté de Communes. Donc vous pourrez aller voir ce rapport avec tous les commentaires qui ont été faits par les commissaires-enquêteurs. Ces réserves en question, ces recommandations sur lesquelles on va travailler jusqu'à la Commission, jusqu'au Conseil communautaire pour aboutir à la possibilité d'approuver notre PLUi.

Alors il est clair que si on avait eu un avis défavorable, je n'aurais pas eu le même discours, le dossier s'arrêtait là. Donc voilà, je ne sais pas s'il y a des questions, ce n'est pas obligatoirement l'objet aujourd'hui d'ouvrir un débat.

Je vois mon collègue Jean-Luc BOYER qui est impatient de me poser une question.

M. Jean-Luc BOYER : Je voudrais que tu rappelles simplement concernant ces réserves que si elles ne sont pas levées, le rapport devient défavorable.

M. Jean-Marcel DUMONT : Oui, le rapport devient défavorable. C'est clair. Les réserves doivent être obligatoirement levées. Les recommandations doivent être analysées, commentées, pourquoi pas prises en compte mais ce n'est pas une obligation de trouver une solution, tandis que les réserves doivent être obligatoirement levées. Alors ces 3 réserves, je vous dis, de mon point de vue, ce sont plutôt des réserves techniques qui seront, a priori, facilement levables, si je peux me permettre le terme. Merci de m'avoir écouté.

M. Pierre GEORGET : Merci Jean Marcel de cette communication. De bonnes nouvelles ?

M. Jean-Marcel DUMONT : Oui, on m'informe que le rapport du commissaire-enquêteur est sur le site Internet de notre Communauté de Communes. Vous pourrez passer votre week-end à l'analyser.

M. Pierre GEORGET : En Informations diverses, permettez-moi de vous en donner quelques-unes,

- Reçu remerciements en date du 21 octobre 2025, suite au décès de Monsieur Paul LONGI, Beau-père de Jean-Pierre RINOLDO, agent communautaire polyvalent aux services techniques.

062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Reçu remerciements en date 17 novembre 2025, suite au décès de Monsieur Claude DUBOIS, Grand-père de Marie CUVEILLIER , agent communautaire et assistante de Bertrand DAUVIN , au service développement économique.
- Reçu remerciements en date du 1^{er} décembre 2025 suite au décès de Monsieur Jean-Luc DANIEL, Beau-père d'Émilie DANIEL, agent communautaire et gestionnaire de carrière au service des ressources humaines.
- Et enfin reçu remerciements en date du 1^{er} décembre 2025 suite au décès de Madame Elisa CICORIA, maman de notre collègue, Nicolas CICORIA, Conseiller communautaire titulaire de BREBIERES et Conseiller Départemental suppléant à qui nous avons témoigné notre sympathie et nos sentiments d'affection.

Point N°13: Choix du prochain Conseil Communautaire

M. Pierre GEORGET : J'en arrive au point N°13. On a parlé du choix du prochain Conseil Communautaire. A ce jour, aucun prochain Conseil Communautaire n'a été arrêté, certainement à la 2e quinzaine du mois de février 2026. Dès que possible, le service des Assemblées vous communiquera la date.

Je profite de l'agenda pour vous informer, à la demande de Monsieur RIBAUT, Directeur académique du Pas-de-Calais, qu'une réunion d'information avec l'ensemble des Maires se déroulera sur le thème « Prochaine carte scolaire », le vendredi 19 décembre 2025 à 10h00 à la Salle des Fêtes de FRESNES-LES-MONTAUBAN.

Cette demande émane donc du Directeur académique en personne, mais je sais que, le service des Assemblées étant très sérieux, vous avez déjà reçu l'information.

Voilà, et je vais traduire à ma manière « Soirée de convivialité », lors de la cérémonie des vœux du 7 février 2025, j'avais annoncé que c'était la dernière cérémonie des vœux de notre mandature, que nous serions mobilisés pour la campagne des élections à la fois municipales et communautaires de mars 2026. Toutefois, pour ne pas trahir la tradition, nous vous proposons néanmoins une soirée de convivialité en présence de l'ensemble des élus, de leur conjoint et des collègues agents communautaires autour d'un Buffet campagnard.

J'aurais donc le plaisir de vous accueillir avec un simple message de sympathie, le vendredi 6 février 2026 à 18h00 à la Salle polyvalente de VITRY-EN-ARTOIS. C'est aussi une manière agréable, de terminer dans la joie et la bonne humeur ce long mandat de 6 ans. En temps opportun, une invitation vous sera adressée. Voilà ce que je devais vous dire et à quelques jours des fêtes de fin d'année, bien sûr, je vous souhaite un joyeux Noël et une bonne année 2026 !

[Applaudissements]

FIN DE LA SEANCE : 19h35

Accusé de réception en préfecture
062-200044048-20260303-26-M03-01-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026